

le snesup

Hausse des droits d'inscription
C'est NON !

Entretien avec Anne Joulain
Présidente de la CP-CNU

Protéger la liberté académique
à l'échelle mondiale
Journée iNAF! 2026

ÉTUDIER DANS LE SUPÉRIEUR
Des territoires inégaux

JOURNÉE EUROPÉENNE DU DOCTORAT

le 13 mai 2026

masterien·nes et doctorant·es,

le SNESUP-FSU

organise à votre attention

une journée d'information

ouverte à toutes et à tous

Tout ce qu'il faut savoir sur
LE DOCTORAT

**accès, droits,
déroulé, carrière...**

SNESUP FSU

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES : recherche@snesup.fr

PARTICIPATION EN LIGNE OU EN PRÉSENTIEL

78, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris

M°Château-d'Eau ou M°Gare-de-l'Est – www.snesup.fr

SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 6

- **Contre la sape de l'ESR**, refusons l'austérité encore et toujours!
- **1^{er}-Mai** : tentative de remise en question d'un symbole de la lutte des travailleur-ses
- **Des organisations syndicales quittent** les Assises du financement
- Encore des économies **sur le dos des enseignants**
- **Parcoursup** aggrave les inégalités

DOSSIER 9

- Étudier dans le supérieur : **des territoires inégaux**

MÉTIER 18

- **La part en hausse** des contractuels enseignants et enseignants-chercheurs (2^e partie)

FICHE PRATIQUE 19

- **Fiche n° 78 : Qui sont les supérieur-es hiérarchiques** des enseignant-es-chercheur-ses et enseignant-es du sup?

FORMATION 20

- **Réforme de la formation des infirmier-ères** : une bataille pour l'émancipation professionnelle
- **Bachelor agro** : un nouveau diplôme au ministère de l'agriculture

INTERNATIONAL 23

- **Journée iNAF! 2026** : protéger la liberté académique à l'échelle mondiale

RECHERCHE 24

- **PPST, ZRR et LPM** : réduire la liberté de recherche et la mobilité des enseignants-chercheurs

ENTRETIEN 26

- Rencontre avec **Anne Joulain**, présidente de la CP-CNU

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 28

- Entretien avec **Mélanie Guenais**, fondatrice du Collectif Maths&Sciences

CULTURE 30

- **Abdellali Hajjat**, cofondateur de la revue *Marronnages*

La hausse des droits d'inscription, différenciés ou pas, c'est non!

Le 20 avril, à l'occasion de la présentation de son nouveau programme, **Choose France for Higher Education**, Philippe Baptiste, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, a déclaré dans le quotidien *Le Parisien* que les étudiant-es étranger-ères extracommunautaires ne pourront plus bénéficier aussi largement des exonérations que leur accordent actuellement les universités. En 2019, lors de la création du programme bien mal nommé « Bienvenue en France », des droits d'inscription particuliers dits « différenciés » avaient été instaurés pour ces étudiant-es. Rejetée par la grande majorité des universités et jugée illégale par nombre d'organisations étudiantes du fait du principe constitutionnel de gratuité des études, cette mesure avait été finalement validée par le Conseil constitutionnel, qui avait jugé « modique » l'augmentation. Pourtant, les droits sont multipliés par 16, passant en licence de 178 euros à 2 895 euros et en master de 254 euros à 3 941 euros. Le ministre veut revenir sur la situation, car, selon lui, les établissements les appliquent trop peu. Après exonération, ils ne concerneraient finalement qu'un-e étudiant-e extracommunautaire sur 10. Le ministre veut donc augmenter à 90 % la proportion d'étudiant-es non exonérables.



Emmanuel de Lescure,
secrétaire général

Deux arguments lui servent de justification pour cette mesure inique. Premier argument : restaurer l'attractivité des études en France, dont la place dans les destinations a baissé à la huitième place. L'argument est une antienne : ce qui est peu cher n'a pas de valeur et ne peut attirer les meilleur-es étudiant-es mondiaux. Argument bien étonnant quand on sait qu'il est souvent porté par les mêmes qui s'enorgueillissent du succès que l'apprentissage a connu ces dernières années y compris dans les universités, soit dans les mêmes formations que celles qu'ils jugent par ailleurs « démodées ». Les formations en apprentissage sont pourtant gratuites pour les étudiant-es. En revanche, elles ont coûté jusqu'à 25 milliards d'euros à la collectivité...

Second argument : selon ses estimations, la mesure rapportera 250 millions d'euros et permettra d'améliorer l'accueil des étudiant-es extracommunautaires. Là aussi, on ne peut qu'être surpris : comment une telle somme serait en mesure de résorber l'austérité que les universités subissent, alors qu'il manque au moins 8 milliards d'euros dans leur budget ?

Au moment où se profile la clôture des Assises du financement des universités par une séance portant sur la question de leurs ressources propres, dont font partie les droits d'inscription, instaurer dès maintenant une mesure discriminatoire qui procède du tri social et du mercantilisme sonne comme une annonce des intentions destructrices du gouvernement. Pour le SNESUP-FSU, aucune augmentation des droits d'inscription, qu'ils soient différenciés ou non, n'est envisageable. L'enseignement supérieur et la recherche sont des richesses communes qui ne prennent tout leur sens que lorsqu'elles sont partagées avec le plus grand nombre. Ce qui a le plus de valeur n'a pas de prix ! ■

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10Site Web : www.snesup.frDirecteur de la publication :
Emmanuel de LescureResponsable de la communication :
Hervé Christofol

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Laurence Favier, Arnaud Le Ny,
Michel MaricConception graphique, correction, secrétaire
de rédaction, maquette, iconographie :
Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 17

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette, routage :

Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 :

Andrii Tokarchuk/iStock

UNIVERSITÉ DE TOURS

COMP : l'illusion des universités les plus mal financées

L'université de Tours est l'une des universités les moins bien dotées au regard de ses 30 000 étudiants. Son président le répète à l'envi, réussissant à attirer l'attention médiatique locale. Les COMP sont ainsi présentés comme une opportunité de corriger la sous-dotation : l'université n'aurait rien à y perdre.

Rien n'est moins sûr. Déshabiller Orléans ou Poitiers pour habiller Tours dans un cadre national austéritaire reste illusoire. Et la logique de concurrence que cela induit est un poison pour l'ESR. Le risque d'un interventionnisme accru du rectorat sur les choix de l'université est, lui, bien réel : campagnes d'emploi, capacités d'accueil des formations, imposition des droits d'inscription Bienvenue en France, auxquels l'université pourrait ne plus déroger par exemple.

Tours est une ville moyenne. Son université est aussi un service public de territoire avec une dimension pluridisciplinaire tant pour l'enseignement que la recherche. Le poids accru des rectorats et la présence d'acteurs locaux dans les négociations qu'impliquent les COMP accentueront les logiques court-termistes de pseudo-efficience économique locale et d'employabilité. Cela nuira à la diversité disciplinaire, rabougrira l'offre de formation, d'autant plus que les collectivités locales accueillent à bras ouverts les établissements privés. Dans ce contexte, écoles d'ingénieurs, IUT, médecine, pharmacie et droit sauront probablement tirer leur épingle du jeu. Les UFR de lettres et sciences humaines, et sans doute de sciences et techniques, auront plus de souci à se faire.

Mobiliser les collègues sur ces sujets perçus comme « techniques » reste une gageure. Nul doute qu'un élan politique progressiste et unitaire serait un plus pour les impliquer dans les réflexions et les luttes syndicales.

La section SNESUP-FSU de l'université de Tours

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN-JAURÈS

Fin de règne désastreux

À moins d'un an de la fin du second mandat à la présidence de l'université Toulouse Jean-Jaurès (UT2J) d'Emmanuelle Garnier – élue grâce au soutien du SGEN-CFDT –, le bilan est catastrophique. Notre université fait les frais d'une gouvernance autoritaire, opaque et dépourvue de toute vision et ambition politique, alors que l'UT2J compte et rayonne au niveau national, tant en formation qu'en recherche en sciences humaines et sociales, lettres, langues et arts. L'UT2J n'occupe qu'un strapontin en tant qu'établissement associé et ne dispose que d'une voix sur 41 au conseil d'administration de l'établissement public expérimental dénommé « université de Toulouse ».

Par ailleurs, la présidente de l'UT2J présentait encore la situation financière de l'établissement comme non préoccupante en juin 2025, puis basculait tout à coup dans un discours catastrophiste avec la mise sous tutelle du rectorat comme chiffon rouge ultime à partir de septembre de la même année. Cette quasi-faillite justifiant une campagne d'emploi réduite de 50 % des postes, sans concertation avec les composantes, et un cadrage de l'élaboration de la future offre de formation 2027-2032 purement financier et comptable, faisant fi de la cohérence et de la qualité pédagogiques. Sans compter l'explosion des situations de souffrance au travail, non prises en charge par la présidence et conduisant à la mise en danger de nombreux-ses collègues enseignant-es-chercheur-ses, enseignant-es, ou administratif-ves ou assimilé-es.

Le SNESUP-FSU travaille à la construction d'une proposition d'alternance fondée sur un projet collectif ambitieux et réaliste permettant de restaurer la démocratie universitaire et le bien-être au travail, et de redonner sens à nos métiers.

Clarisse Barthe, secrétaire de la section SNESUP-FSU de l'université Toulouse Jean-Jaurès

UNIVERSITÉ SAVOIE-MONT BLANC

Non à la militarisation des esprits !

Depuis plusieurs années, l'université Savoie-Mont Blanc (USMB) s'est dotée d'un « référent défense et sécurité ». En échange d'une équivalence de 32 heures, le référent est chargé d'approfondir les liens entre l'université d'une part, l'armée, la police, les pompiers et la gendarmerie d'autre part.

Cela passe notamment par l'organisation, à l'automne, de la « journée du réserviste » sur deux des trois campus que compte l'université. Le 1^{er} et le 8 octobre derniers, l'armée, la police, les pompiers et la gendarmerie tenaient ainsi des stands au cœur du campus. Gilets pare-balles, boucliers et armes lourdes (factices ?) étaient à disposition des curieux-euses, invité-es également à écouter un agent de la DGSi parler cybersécurité. En plus d'un rôle d'habitué-euse évident, c'est pour recruter que la réserve opérationnelle est présente : personnel et étudiant-es sont appelé-es à devenir réservistes, un emploi présenté comme adaptable aux disponibilités des étudiant-es. La rémunération, exonérée d'impôts, est variable selon le grade, le lieu et les missions confiées. L'animation d'une journée « défense et citoyenneté » est rémunérée de 70 à 125 euros brut, ce qui s'ajoute à une indemnité de 53 euros et au remboursement des frais de déplacement : on est donc bien au-delà du smic horaire. L'USMB, de son côté, promet aux étudiant-es réservistes l'octroi d'une dispense de stage ou d'ECTS, ou encore d'une fraction de point sur leur moyenne semestrielle.

Par ce dispositif, l'USMB participe à la militarisation de la société. Avec cynisme, elle profite de la précarité structurelle de la jeunesse pour la discipliner et la préparer à un avenir toujours plus sombre. Ce choix n'est pas isolé : il s'inscrit dans une politique nationale de renforcement de la réserve opérationnelle qui convainc de plus en plus d'établissements et que nous devons combattre pied à pied. Le 8 octobre, l'intersyndicale SNESUP-FSU, FO-ESR, CGT-FERC Sup et Coordination étudiante a ainsi tracté toute la journée pour alerter les étudiant-es et le personnel sur les dangers du basculement en cours. Partout, luttons contre la marche à la guerre !

La section SNESUP-FSU de l'université Savoie-Mont Blanc

UNIVERSITÉ CLERMONT-AUVERGNE

Élections aux conseils centraux avec le soutien du SNESUP-FSU

Lors des élections aux conseils centraux de l'université Clermont-Auvergne (UCA), qui ont eu lieu du 24 au 26 mars, le SNESUP-FSU a apporté son soutien aux listes « S'engager ensemble pour une université ouverte et durable » portées par Mathias Bernard, président sortant. Cette décision résulte d'un débat entre les adhérent-es des trois sections syndicales de l'UCA (sciences, lettres-Inspé et IUT) suivi d'un vote.

Ce soutien a été sollicité par Mathias Bernard et a été accordé après qu'il s'est engagé sur les trois points suivants qui constituaient nos lignes rouges :

- pas d'augmentation des droits d'inscription, y compris pour les étudiant-es étranger-ères ;
- défense des libertés académiques dans le contexte actuel où elles sont mises en cause de plus en plus souvent ;
- renforcement de la démocratie universitaire au sein de l'UCA en profitant de l'opportunité de la sortie de la phase expérimentale de l'EPE UCA dans les mois à venir pour modifier les statuts.

Onze candidat-es identifié-es SNESUP-FSU (10 titulaires, une suppléante) étaient donc présent-es sur la liste et 9 ont été élu-es (2 au conseil d'administration, 2 au conseil de la recherche, 1 au conseil de la formation et de la vie universitaire et 4 au conseil du personnel enseignant et enseignant-chercheur). Comme cela a été le cas pendant le contrat précédent, ces élu-es auront une entière liberté de vote et une liberté de parole complète.

La section SNESUP-FSU de l'université Clermont-Auvergne

Contre la sape de l'ESR, refusons l'austérité encore et toujours !

Aucune mesure en faveur de l'ESR n'est envisagée par le gouvernement, et ce ne sont pas les propositions du rapport rendu par Jean-Pierre Korolitski, fin mars, qui permettront d'améliorer la situation des universités. Les inégalités entre les établissements se creusent, et la recherche n'est pas mieux lotie, avec une baisse importante du budget du CNRS.

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

A lors que, depuis la guerre en Iran, l'inflation galope, le prix de l'énergie s'envole comme jamais et qu'un retour à la normale n'est pas envisageable avant au moins plusieurs mois, le ministre des comptes publics, David Amiel, n'a rien proposé pour maintenir le pouvoir d'achat du personnel de la fonction publique. Le 13 avril, les représentant-es des syndicats ont donc quitté le « cycle de discussions sur les carrières et les rémunérations » qu'il venait à peine d'ouvrir. Ni l'augmentation de la valeur du point d'indice, qui demeure gelé, ni l'indexation sur l'inflation, ni les mesures d'urgence pour compenser la perte de pouvoir d'achat, qu'ils réclamaient, n'ont été annoncées. Pour les syndicats, il n'est pourtant pas question d'enjamber l'année 2026 et d'attendre 2027, comme tente de leur faire admettre le ministre.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), la situation n'est pas meilleure. Aucune mesure n'est prise pour l'attractivité des métiers alors que la situation est critique, les mesures prévues par la loi de programmation de la recherche ne seront pas respectées, en particulier pour les revalorisations de la prime C1, aucune solution n'est avancée pour la rémunération des attaché-es temporaires d'enseignement et de recherche, les taux de promo/promouvables (dits « propro ») pour les enseignant-es-chercheur-ses sont au plus bas, et le nombre de postes ouverts au recrutement est bien inférieur aux campagnes précédentes. Il y a pourtant urgence, le ministère de l'ESRE doit prendre ses responsabilités et respecter ses engagements vis-à-vis du personnel !

En revanche, le démantèlement de l'ESR public poursuit sa course. Les inégalités se creusent entre les établissements frappés par une austérité antérieure à la crise actuelle. La situation est si inquiétante que, parallèlement aux Assises du financement des universités décidées par le ministre, le Sénat a mis en place une commission d'enquête sur « la capacité des

universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur », mais, jusqu'à présent, celle-ci se déroule sans que les représentant-es du personnel y soient invités.

BAISSE DU BUDGET DU CNRS

L'excellence et sa reconnaissance internationale sont aussi ce qui justifie les propositions du rapport rendu par Jean-Pierre Korolitski, à la fin du mois de mars, sur les établissements publics expérimentaux. Son contenu est une attaque supplémentaire contre le modèle universitaire que le SNESUP-FSU défend, un modèle collégial et démocratique, foulé aux pieds dans la plupart des recommandations avancées. Sous couvert d'excellence, il propose de poursuivre le mouvement de (dé)structuration de l'ESR en grands établissements, et d'acter la constitution d'un paysage universitaire à deux voire trois vitesses, avec la concentration des financements sur quelques grands établissements au prétexte de les rendre visibles dans les classements internationaux. En somme, il s'agit de la dilution, sinon de la disparition, à terme, de la notion d'université qui a émergé dans les années 1970. Plutôt que de défendre les fonctions premières que doivent remplir les universités, formation et recherche, le rapport accentue une forme de sécession au détriment des universités, qui prennent en charge l'essentiel de la massification de l'accès au supérieur.

La recherche n'est pas en reste. Alors que la récession frappe durement les universités, le gouvernement s'attaque aussi au CNRS en lui imposant une baisse de son budget de 20 millions d'euros. Ce sont principalement les laboratoires de recherche qui devront subir ce revers, la majeure partie du budget de l'organisme étant destinée à la rémunération de ses agent-es. Les directeurs et directrices d'unité se sont mobilisé-es pour protester contre cette mesure d'austérité. Le SNESUP-FSU dénonce les attaques menées et réclame au ministère les moyens budgétaires pour exercer les missions de service public d'enseignement et de recherche confiées à l'ESR. ■

Le contenu du rapport Korolitski est une attaque supplémentaire contre le modèle universitaire que le SNESUP-FSU défend, un modèle collégial et démocratique.

1^{er}-Mai : tentative de remise en question d'un symbole de la lutte des travailleur·ses

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

Le premier ministre indique, dans un communiqué, que les contrevenant·es à une loi instaurée en 1948 ne seront pas verbalisés. En effet, après plusieurs errements (dépôt de projet de loi par le groupe Renaissance, tentative de passage en force sans débat parlementaire, résistance syndicale), le projet de loi autorisant dans certains secteurs le travail salarié le 1^{er} mai a été retiré. Aussi a-t-il annoncé qu'il donnera des instructions pour que les artisans fleuristes et boulangers qui voudraient faire travailler leurs salarié·es « ne souffrent d'aucune conséquence d'une ouverture le 1^{er} mai 2026 dans les règles fixées par la future loi ». On connaissait la rétroactivité de certaines règles juridiques, voilà qu'un projet de loi devrait s'appliquer avant d'avoir été rédigé, débattu et voté. Quel mépris pour le travail parlementaire ! Un premier ministre qui propose de contrevenir au droit du travail, c'est un précédent ! Il piétine aussi l'indépendance de l'inspection du travail, censée le faire appliquer, et, si quelques inspecteurs ou inspectrices décident de passer outre et de verbaliser quand même, il faudra aussi piétiner l'indépendance de la justice en l'obligeant à

exonérer les contrevenant·es des amendes reçues. À ses yeux, l'activité de ces artisans serait « indispensable à la continuité de la vie sociale ». Comment a-t-on fait depuis 1948 ? Si l'ouverture de ces commerces n'a, de fait, pas un caractère vital, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire sauter les verrous, de s'attaquer à un symbole, de déstabiliser le monde du travail et les organisations qui le défendent, pour parvenir, par tous les moyens, petits et grands, à augmenter la durée du travail.

DES DÉCENNIES DE MOBILISATION

Rappelons-nous que le 1^{er}-Mai n'est pas une fête, mais la Journée internationale de lutte pour les droits des travailleurs et des travailleuses, celle qui, après les manifestations meurtrières de Chicago aux États-Unis en 1884, de Fourmies en France en 1891, et plusieurs décennies de mobilisation, a permis d'obtenir la réduction du temps de travail et de la journée de huit heures. Rappelons-nous le mot d'ordre des manifestant·es de Chicago : « Huit heures de travail ! Huit heures de repos ! Huit heures d'éducation ! » Résistons à ces tentatives en manifestant à notre tour nombreux et nombreuses cette année pour le 1^{er}-Mai : ce jour-là, on n'y touche pas ! ■

Le 1^{er}-Mai n'est pas une fête, mais la Journée internationale de lutte pour les droits des travailleurs et des travailleuses.

Des organisations syndicales quittent les Assises du financement

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

Le 26 mars, avait lieu la séance plénière des Assises du financement des universités. La délégation SNESUP-FSU a participé à deux des réunions qui l'ont précédée, mais après avoir écouté quelques interventions, elle a préféré quitter la séance, accompagnée par celles de la CGT-FERC Sup, de SUD, de l'UNEF et de L'Union étudiante, puis expliqué dans une déclaration commune les raisons de ce départ. Pour nos délégations, la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'université vient d'abord de la succession de réformes faites sans considération pour les missions essentielles du service public d'enseignement et de recherche.

BAISSE DES MOYENS

Elles ont dénoncé l'objectif inavoué du ministère qui, à travers la formule attractive de « constat partagé, rigoureux et incontestable », envisage de fait une baisse des moyens, un financement de

l'enseignement supérieur privé et une augmentation des droits d'inscription. Elles n'ont voulu cautionner ni le retrait du financement de l'État, ni la pérennisation des inégalités de dotation, ni la destruction des valeurs de l'université dans des établissements publics expérimentaux, qui réduisent la démocratie et légitiment l'enseignement supérieur privé – la loi concernant ce dernier sera examinée au Sénat en juin.

L'ESR n'a pas besoin d'une nouvelle loi destructrice, mais d'un financement du service public à la hauteur des besoins des établissements, des étudiant·es, qui sont les grand·es absent·es de ces Assises, et du personnel, dont les représentant·es ne sont convié·es qu'à une portion congrue des débats.

Nos délégations sont ensuite parties rejoindre les quelques centaines de manifestant·es pour défiler en fanfare dans le Quartier latin et réclamer un budget digne pour l'ESR, et défendre la liberté académique, avec l'association Stand Up for Science. ■

L'ESR n'a pas besoin d'une nouvelle loi destructrice, mais d'un financement du service public à la hauteur des besoins des établissements.

Encore des économies sur le dos des enseignants

Par **RAYMOND GRÜBER**,
responsable du secteur Situation du personnel

À la suite des multiples interpellations du SNESUP-FSU en comité social d'administration, le ministère a confirmé que le gouvernement ne tiendra pas les promesses de la loi de programmation de la recherche (LPR) de 2020 concernant la rémunération des enseignant-es et chercheur-es du supérieur : pas de revalorisation en 2026 de la composante C1 du régime indemnitaire du personnel enseignant et chercheur pour les enseignant-es-chercheur-es (Ripec) ni de la prime d'enseignement supérieur pour les enseignant-es des premier et second degrés affectés dans le supérieur (PES). Aucune augmentation non plus cette année du volume budgétaire de la composante C2 pour revaloriser les enseignant-es-chercheur-es qui prennent des responsabilités.

En revanche, les dispositifs de la LPR de mise en concurrence se portent bien. Le ministère maintient les chaires de professeur junior, que le SNESUP-FSU combat depuis le début. Rappelons également que la masse salariale consacrée à la composante individuelle C3

– donnée à la discrétion des chefs d'établissement – avait déjà atteint l'année dernière son objectif de 2027 largement en avance.

VRAIE REFONTE INDICIAIRE

Pas d'augmentation du nombre de promotions non plus, qui reste au plus bas pour les maître-ses de conférences après la division par deux de leur taux d'avancement à la hors-classe décrétée en 2023. Le SNESUP-FSU réaffirme avec force que les enseignant-es-chercheur-es doivent au contraire bénéficier du principe d'une carrière complète sur au moins deux grades qui s'applique dans tous les autres corps de la fonction publique.

Tout cela montre bien que la revalorisation du personnel enseignant et enseignant-chercheur à la hauteur de leurs missions passe essentiellement par l'amélioration des grilles indiciaires et des déroulements de carrière, et par l'augmentation du point d'indice, et non par des batailles pour des primes. Il est grand temps que le ministère mette sur l'ouvrage une vraie refonte indiciaire des corps d'enseignant-es-chercheur-es et la suppression des trop nombreux barrages de grade. ■

Malgré les promesses de la LPR, pas de revalorisation en 2026 du Ripec ni de la PES.

Parcoursup aggrave les inégalités

Par **EMMANUEL DE LESCURE**, secrétaire général

Pour certain-es président-es d'université, notamment celui de Paris Sciences et lettres, la plateforme Parcoursup aurait démocratisé l'accès à leur établissement. Elle aurait permis de réduire le taux d'échec en licence et, en ouvrant les candidatures à l'ensemble du territoire, elle aurait également permis à certain-es candidat-es d'accéder à des filières sélectives qui leur étaient interdites jusqu'alors. Pourtant, le rapport du comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master semble mettre l'accent sur les ratés de la plateforme et de cette mise en concurrence généralisée. Il alerte en particulier à nouveau sur la situation de l'Île-de-France. Les candidat-es de cette région, qui concentre 20 % des néo-bachelier-ières, subissent une véritable éviction. Ils et elles reçoivent moins de propositions sur Parcoursup que celles et ceux des autres régions. Ainsi 11,1 % n'y ont reçu aucune proposition en 2025, contre 5,3 % ailleurs. Cette différence affecte 7 300 néo-bachelier-ières. Le phénomène est visible depuis 2019, mais l'écart s'est encore accentué. Il s'explique, selon le rapport, par

l'« insuffisance de formations professionnalisantes, et notamment un déficit en BUT ». Le rapport met au premier rang de ses préconisations l'impératif de « rééquilibrer l'offre de formation » en développant ces formations.

RÉDUIRE LEURS CAPACITÉS D'ACCUEIL

Mais Gilles Roussel, président de ce comité, devrait connaître les difficultés actuelles des établissements, étant également coprésident des Assises du financement des universités. Alors que les établissements sont contraints de réduire leurs capacités d'accueil et que, pour la deuxième année consécutive, le nombre de places ouvertes sur Parcoursup subit une baisse*, sans moyens humains et financiers supplémentaires, comment seraient-ils en mesure d'ouvrir les formations que préconise le rapport ? On ne peut pas faire toujours plus avec toujours moins ! Parcoursup accentue la compétition entre les candidat-es et entre les établissements et les formations, ce qui restreint l'accès au supérieur, une situation dont l'Île-de-France est symptomatique. Le SNESUP-FSU réclame son abrogation et l'ouverture de capacités d'accueil correspondant aux besoins. ■

Les candidat-es d'Île-de-France, qui concentre 20 % des néo-bachelier-ières, subissent une véritable éviction.

* Hervé Christofol, « Parcoursup 2026 : moins de places pour plus de bacheliers », *Le Snesup*, n° 741, p. 20-21 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-741-avril-2026.



Étudier dans le supérieur : des territoires inégaux

Alors que le nombre d'étudiants continue de croître, dépassant les 3 millions (dont 1,8 million à l'université*), le gouvernement instaure des contrats d'objectifs, de moyens et de performance entre les universités et le ministère, avec pour ambition de « territorialiser » l'offre de formation.

C'est que, contrairement aux deux premières vagues de massification – au cours des années 1960 et 1990 – qui ont été accompagnées par la construction de nouvelles universités et d'antennes universitaires, la troisième vague, toujours en cours, a au contraire été marquée par des regroupements d'établissements et un contexte austéritaire qui conduit à parfois abandonner ou diminuer l'offre de formation dans les sites délocalisés, et à laisser la place au développement de l'enseignement supérieur privé.

Dans ce dossier, nous relayons notamment les analyses des géographes et des sociologues qui démontrent que la mobilité des étudiantes et des étudiants dépend fortement de leurs moyens économiques : les inégalités ne sauraient se réduire à un manque d'information ou d'ambition des enfants des classes populaires.

Élie Guéraud et Fanny Jedlicki relèvent les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur selon l'origine géographique, entre les jeunes des territoires ruraux et ceux des métropoles. Victor Chareyron, Hugo Harari-Kermadec et Gilles Martinet montrent que ce sont dans les départements où l'offre de formation est la plus réduite que le taux de poursuite d'études supérieures est le plus faible, et que la politique dite « d'excellence » (IDEX et Isite) a au contraire reconcentré l'offre de formation.

L'enjeu du maintien et du développement des antennes universitaires est analysé par Mathieu Rossignol Brunet. Enfin, Caroline Mauriat revient sur l'histoire du développement des IUT au cours de la première massification pour montrer que celle-ci n'a pas principalement répondu à une volonté de démocratiser l'accès aux études supérieures, mais plutôt de répondre aux besoins des entreprises locales. De même, la dernière réforme de la formation des enseignants dans les Inspé ne réduira pas les distances à parcourir entre le lieu de résidence, l'Inspé et les lieux de stage.

Pour rendre effectif le droit à la poursuite d'études, il est temps de penser l'enseignement supérieur non pas comme un marché, mais comme un service public, et pour cela de réduire les inégalités géographiques d'accès à l'enseignement supérieur. ■

* Cf. Hervé Christofol, « La massification de l'accès à l'enseignement supérieur en France », *VRS*, n° 444, janvier-février-mars 2026, p. 10 à 14 : www.snesup.fr/publications/revues/vrs/vrs-ndeg444-janvier-fevrier-mars-2026-etre-etudiant-e-aujourd'hui-quel.

La fabrique de l'éloignement territorial aux études supérieures

Les inégalités persistent en matière d'accès aux études supérieures, en particulier celles induites par l'éloignement des grandes agglomérations, qui concentrent la majeure partie de l'offre postbac. Les jeunes issu-es des communes rurales sont ainsi moins enclines à la poursuite d'études longues pour des raisons géographiques, culturelles et symboliques.

Par **ÉLIE GUÉRAUT** et **FANNY JEDLICKI**,
sociologues

Les décennies passent et le constat demeure : les jeunes résidant dans les espaces ruraux et les villes petites et moyennes ont moins de chances de poursuivre des études supérieures que leurs homologues des grandes agglomérations. Les dernières données du recensement de la population ne font pas exception : 10,5 % des 20-24 ans sont étudiant-es dans les communes rurales, contre 24,5 % au niveau national et 32,9 % dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants¹. Diverses explications sont avancées : insuffisance de l'offre locale, coût élevé de la mobilité étudiante, effet de composition socioprofessionnelle des territoires ruraux (où les classes populaires, moins enclines à poursuivre des études supérieures, sont surreprésentées), mais aussi « manque d'ambition » ou « autocensure » des jeunes. Qu'en disent les sciences sociales ?

PERSISTANCE D'UNE HIÉRARCHIE

Revenons, d'abord, sur la répartition géographique de l'offre universitaire et l'inégal accès à celle-ci. En dépit des politiques de déconcentration de cette offre, à l'instar du plan U2000 au début des années 1990, et, plus récemment, de soutien à son accessibilité (Campus connectés, Cordées de la réussite²), l'expansion territoriale de l'université ne s'est pas faite uniformément. Une hiérarchie persiste, au profit des grandes métropoles, tandis que les villes petites et moyennes, les périphéries urbaines et les territoires ultramarins héritent d'une offre centrée sur les filières professionnalisantes de premier cycle (STS, IUT), moins légitimes et au recrutement plus populaire. Aussi, poursuivre des études universitaires signifie souvent « partir en ville ». Or l'éloignement ne se réduit pas au nombre de kilomètres parcourus : la distance culturelle et symbolique entre le milieu de vie d'origine et une grande agglomération – qui propose la plus large offre d'enseignement supérieur – fait de la mobilité étudiante une véritable expérience migratoire pour des

jeunes, qui quittent également un univers familial affectif.

Un autre registre explicatif est également convoqué : si les jeunes rurales ou issues des villes petites et moyennes poursuivent moins d'études supérieures, c'est parce qu'elles manqueraient d'ambition ou qu'elles ne seraient pas suffisamment « informées ». C'est notamment la perspective qui sous-tend un ensemble de dispositifs d'égalité des chances, tels que les Cordées de la réussite, ou encore l'action d'associations comme Rura, qui vise à encourager les aspirations scolaires par des campagnes de communication et du tutorat organisés en lycée.

APPROCHE INDIVIDUALISANTE

S'il est bien sûr indispensable d'agir sur ces inégalités de connaissance de l'espace de l'enseignement supérieur, qui contribuent à détourner des études les jeunes les moins bien dotés socialement, le risque consiste cependant à tomber dans l'écueil d'une approche trop individualisante, faisant des familles informées les arbitres et responsables des « choix » d'orientation de leurs enfants. Plusieurs recherches récentes invitent à dépasser cette approche en articulant ces « choix » aux effets de structure qui les contraignent et les encadrent. P. Agnoux³ montre comment les « aspirations scolaires et professionnelles de proximité » et le travail d'accompagnement des agent-es de l'institution scolaire amènent, au-delà des déterminants socio-économiques familiaux, les jeunes à « préférer » des formations courtes et des emplois de proximité. Ce détournement des études longues, et de la mobilité résidentielle qui lui est associée, se fait en adéquation avec les caractéristiques des marchés de l'emploi ruraux, qui comprennent, en proportion, davantage de postes subalternes ne nécessitant pas un diplôme de l'enseignement supérieur.

En outre, les jeunes qui habitent ces territoires sont traversées par des rapports sociaux de classe, de genre et de race (notamment dans les contextes ultramarins), qu'il est indispensable de considérer pour comprendre

Les villes petites et moyennes, les périphéries urbaines et les territoires ultramarins héritent d'une offre centrée sur les filières professionnalisantes de premier cycle.

1. Source : Insee, RP 2022 (Migcom), traitement des auteurs.

2. Les Cordées de la réussite sont un dispositif national porté par le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministère de l'Éducation nationale, qui met en relation établissements du supérieur et collèges/lycées pour favoriser la poursuite d'études.

3. Perrine Agnoux, « Des filles qui ne "bougent pas" ? Un attachement territorial sous influence scolaire », *Formation emploi*, n° 169(1), 2025, p. 97-111.

les différents rapports aux études supérieures. Plusieurs enquêtes montrent ainsi que la tendance à la moindre poursuite d'études supérieures s'atténue, voire disparaît, lorsque l'on monte dans la hiérarchie sociale⁴. Ainsi, les enfants de cadres ont plus de chances de se diriger vers l'enseignement supérieur, mais cette projection se fait plus souvent vers des destinations lointaines et/ou coûteuses (Paris et grandes agglomérations) et des filières prestigieuses (grandes écoles et CPGE), tandis que les enfants d'ouvrier·ères et d'employé·es se dirigent davantage vers les filières non sélectives et l'offre universitaire de proximité. La distance aux centralités urbaines présente bien un coût – économique, culturel et symbolique – que les jeunes issus des classes supérieures surmontent plus aisément. À moins collectiviser la prise en charge de ces coûts, comme en atteste la baisse en logements du Crous, les pouvoirs publics renforcent les inégalités sociales de départ, en dépit de la massification universitaire qu'ils contribuent à soutenir.

PROCESSUS D'ASSIGNATION

Ces différences liées à l'origine sociale s'articulent aux rapports sociaux de sexe : les jeunes hommes et femmes éloigné·es se projettent différemment dans l'enseignement supérieur. Ces dernières s'engagent davantage dans les études, en particulier au sein des classes populaires, en raison de leur meilleure réussite scolaire et des encouragements de l'institution scolaire, mais aussi de la configuration des marchés locaux du travail dans les espaces ruraux, où l'offre d'emploi est moins diversifiée et davantage concentrée dans des secteurs à dominante masculine.

L'ordre social s'inscrit toujours dans l'espace : l'offre en enseignement supérieur reste inégalement répartie sur le territoire. Au-delà de la dimension structurante de l'éloignement géographique, culturel et symbolique d'une partie de la « jeunesse des territoires » aux études supérieures, on ne peut oublier que le « sens des limites » (social, spatial, scolaire) attribué à cette dernière ne constitue pas une caractéristique essentielle. Il se présente au contraire comme le produit d'un processus



© D.R.

d'assignation opéré par l'institution scolaire, les familles et les employeurs locaux, qui participent à la définition des modèles de réussite professionnelle. En outre, celui-ci s'articule à des rapports sociaux, de classe et de genre en particulier, qui ne peuvent être ignorés dans la construction de politiques publiques volontaristes visant à assurer l'égalité républicaine. ■

4. Arnaud Dupray, Mélanie Vignale, « Quelles inégalités d'accès à l'enseignement supérieur selon l'origine géographique ? », *Éducation & formations*, n° 103, 2022, p. 27-43.

Le lieu du domicile détermine l'accès à l'université

L'endroit où l'on grandit se révèle décisif quant aux opportunités et aux choix, souvent contraints, de poursuite d'études. Ainsi la sociologie montre que les possibilités envisageables pour les étudiant-es dépendent plus de la localisation de leur domicile que de leurs résultats scolaires*.

Par **VICTOR CHAREYRON, GILLES MARTINET,**
et **HUGO HARARI-KERMADEC,** membre du bureau
national du SNESUP-FSU, sociologues

Pendant la seconde moitié du XX^e siècle, la massification progressive de l'enseignement supérieur s'est accompagnée d'un maillage croissant du territoire national. La dynamique s'est depuis inversée, les politiques d'excellence creusant progressivement les inégalités entre les établissements et donc entre les territoires. Pire, la crise budgétaire actuelle dans laquelle sont mis les établissements pousse vers la fermeture des antennes de proximité.

Or, c'est évidemment dans les départements qui ont l'offre universitaire la plus réduite que les jeunes poursuivent le moins leurs études à l'université. Inversement, là où l'offre universitaire est forte, une proportion plus importante des jeunes accède à l'université, même dans les départements très populaires comme la Seine-Saint-Denis (cf. infographie p. 13).

Pourtant, à en croire les gouvernements macronistes, il suffirait aux jeunes et à leur famille de choisir (ou plutôt de candidater à) l'université la plus adaptée à leur projet. La polarisation du système universitaire serait finalement une diversification bienvenue. Contrairement à cette version néolibérale de la fable méritocratique, la sociologie montre que les choix réellement envisageables pour les étudiant-es dépendent plus de la localisation du domicile que des résultats scolaires.

ÉTUDIER AILLEURS

En pratique, la mobilité étudiante ne réduit pas les inégalités, elle les augmente : les établissements populaires sont encore plus populaires que leur bassin de recrutement, parce que ce sont les étudiant-es de classes supérieures du territoire qui partent étudier ailleurs. Pour prendre un exemple, parmi les 5 383 bachelier-ères de l'académie de Limoges qui s'inscrivent à l'université de Limoges,

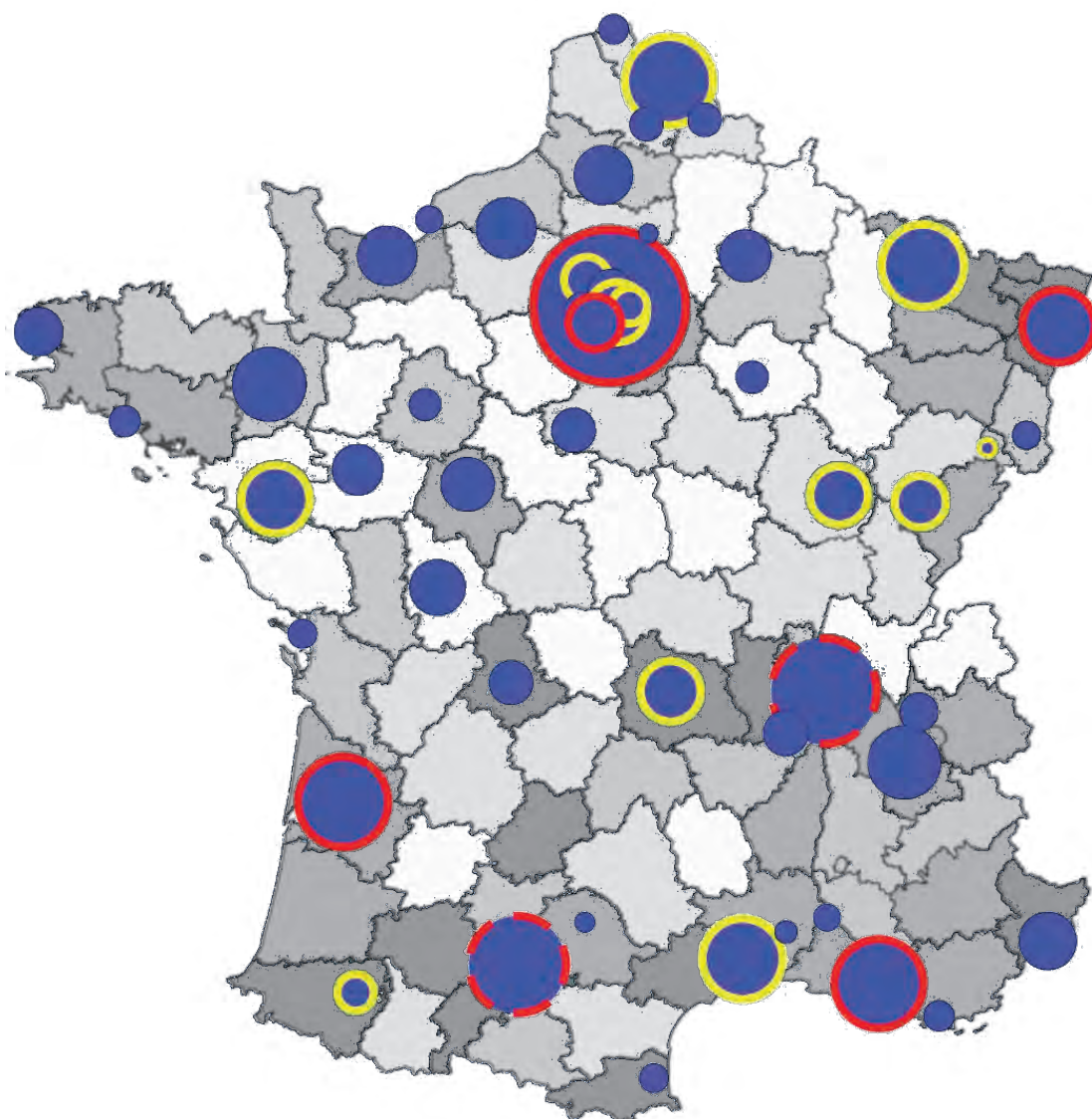
Là où l'offre universitaire est forte, une proportion plus importante des jeunes accède à l'université.

Dans les banlieues populaires d'Île-de-France, l'accès à l'université des jeunes est facilité par une offre plus importante que dans les régions rurales ou les villes petites et moyennes.

* Analyse proposée à partir de Victor Chareyron, Hugo Harari-Kermadec et Gilles Martinet, « Des centres aux périphéries du système universitaire : visualiser la différenciation sociale et géographique à l'entrée en licence », *Urbanités*, n° 16, « À l'école de la ville », 2022 : www.revue-urbanites.fr/16-chareyron/.



RÉPARTITION DES INSCRIPTIONS DES BACHELIER-ÈRES À L'UNIVERSITÉ



Plus le gris est foncé, plus une part importante des bachelier-ères du département s'inscrivent à l'université (dans ce même département ou dans un autre). Les disques bleus représentent le nombre d'étudiant-es inscrit-es dans le département, et les cercles les financements d'excellence (Isite en jaune, Idex en rouge, Idex annulés en pointillés).



seulement 24 % sont issu-es des classes supérieures. C'est en revanche le cas de 41 % des 189 bachelier-ères de cette académie qui vont s'inscrire à Paris. Le flux inverse est bien plus faible : 29 étudiant-es originaires de Paris s'inscrivent à Limoges, dont 21 % sont issu-es des milieux favorisés.

BARRIÈRES SOCIALES ET DE GENRE

Plusieurs phénomènes expliquent que la « liberté » de choisir son université et son académie est surtout celle des classes supérieures (c'est aussi vrai pour la liberté de choisir le privé dans le primaire et le secondaire, ou celle du choix des spécialités au lycée) : les universités les plus prestigieuses se trouvent dans des métropoles chères. De plus, pour les classes populaires, une distance sociale s'ajoute à la distance géographique : l'accès à l'information est fragile et partiel, les exemples autour

de soi sont rares ou inexistantes et le risque de perdre les frais engagés – et un an – l'emporte vite sur les opportunités potentielles. Des barrières de genre – réticence à vivre seule, travail de soin aux parents ou aux cadets, salaire une fois diplômée plus faible – sont moins documentées, mais s'ajoutent probablement à ces barrières sociales et géographiques. C'est donc dans des établissements de proximité, peu concernés par la mobilité entrante depuis d'autres académies, comme Nîmes ou Albi, que l'on trouve le plus d'étudiant-es des classes populaires (30 % dans les deux établissements, contre 24 % en moyenne nationale) et surtout d'étudiantes (18 % contre 14,5 %).

Une offre homogène et distribuée géographiquement est donc décisive pour permettre que les places disponibles dans l'enseignement supérieur ne soient pas réservées à celles et à ceux qui sont nées au bon endroit. ■

La mobilité étudiante ne réduit pas les inégalités, elle les augmente.

Densification du maillage universitaire : trente ans après, quel bilan ?

Au cours des années 1990, les plans Université 2000 et Université du III^e millénaire ont été mis en place, conduisant notamment à la création de nombreuses antennes universitaires. Dans un contexte de seconde massification scolaire, il s'agissait alors de permettre aux bacheliers les plus modestes ne pouvant venir étudier dans les grandes métropoles de bénéficier d'une offre de formation universitaire de proximité. Trois décennies plus tard, où en est-on ?

Par **MATHIEU ROSSIGNOL BRUNET**,
sociologue

Plusieurs travaux ont montré l'effet de l'offre locale de formation sur les aspirations d'études, les bacheliers ayant tendance à privilégier la proximité au sortir du secondaire¹. Au moment de la création des antennes universitaires, celles-ci vont alors recruter un nouveau public qui n'aurait sinon pas entamé d'études supérieures. Toutefois, dans la mesure où le nombre de licences proposées est moins important, ces publics se révèlent être captifs de l'offre disponible dans les antennes : une large partie d'entre eux étudient dans les disciplines proposées dans les antennes, ou n'étudient pas. Si l'objectif d'une hausse des poursuites d'études est pleinement atteint, les travaux de G. Felouzis au début des années 2000 sur les sites de l'ancienne région Aquitaine font alors état d'une forte différenciation socioscolaire des publics, avec d'un côté les universités mères qui drainent les meilleurs bacheliers des territoires autrefois sans offre universitaire, et les antennes délocalisées dont le recrutement est plus populaire².

EFFETS HÉTÉROGÈNES

Avec le développement des antennes, une partie de ces néo-étudiants perçoit alors l'université comme le prolongement normal de sa scolarité. Toutefois, S. Beaud défend la thèse selon laquelle ces universités de proximité favoriseraient finalement les étudiants des classes favorisées, qui possèderaient les ressources nécessaires pour s'adapter aux demandes universitaires. Pour ceux des classes populaires, la proximité de l'antenne universitaire et du domicile familial limite la rupture avec les parents ou avec les anciens groupe d'amis, et donc réduit l'expérience du monde étudiant et l'acquisition d'une culture légitime³. Plusieurs études ont été conduites par la suite, comparant la réussite étudiante entre le site principal et l'antenne.

Elles aboutissent cependant à des résultats parfois contraires, permettant davantage de conclure à un effet localisé, spécifique à chacune des antennes voire à chacune des filières de formation, plutôt qu'à un effet homogène, commun à toutes les antennes.

SÉGRÉGATION RÉSIDENNELLE

Si, en Île-de-France, la plupart des universités créées dans années 1990 conservent aujourd'hui encore un recrutement plus populaire du fait de la forte ségrégation résidentielle sur ce territoire et des différences de prestige établies entre établissements, des études conduites plus récemment pour les autres régions mettent toutefois en évidence une homogénéisation sociale du recrutement entre les universités de métropoles et leurs antennes.

L'exemple de l'Institut national universitaire Jean-François-Champollion (INUC), ex-antenne des universités de Toulouse créée en 1991, ayant pris son autonomie en 2002, et dont les sites sont situés à Albi, Castres et Rodez, est à ce titre éclairant. La population inscrite en première année dans les filières de lettres, langues et sciences humaines, dans cet établissement se décrivant comme un établissement de proximité, est pourtant socialement très proche de celle inscrite à l'université Toulouse-Jean-Jaurès (UT2J), malgré une implantation dans plusieurs départements socialement moins favorisés. La bonne réputation dont il bénéficie localement du fait, entre autres, de sa « taille humaine », de l'encadrement proposé davantage personnalisé et des bons taux de réussite aux examens, convainc en effet les bacheliers les plus favorisés du territoire de rester y étudier, même si son aire d'attraction reste circonscrite aux départements où il se situe, là où l'université de métropole recrute dans toute l'académie⁴.

Pour autant, les néo-étudiants à l'INUC ont une moindre aspiration aux études longues : une part plus importante d'entre eux se projette au niveau licence, et continue les études jusqu'au premier échec aux examens, qui se tra-

Les antennes universitaires vont recruter un nouveau public qui n'aurait sinon pas entamé d'études supérieures.

1. Arnaud Dupray, Mélanie Vignale, « Quelles inégalités d'accès à l'enseignement supérieur selon l'origine géographique ? », *Education & formations*, n° 103, 2022, p. 27-43.
2. Cf. par exemple Georges Felouzis, « Attractivité et différenciation des sites universitaires : une analyse de cas en Aquitaine », *Revue française de pédagogie*, n° 156, 2006, p. 101-116.
3. Stéphane Beaud, *80 % au bac ... et après ? Les enfants de la démocratisation scolaire*, La Découverte, 2002.
4. Mathieu Rossignol Brunet, *Faire ses humanités. S'orienter en lettres et sciences humaines à l'université*, La Documentation française, 2026.

duit alors par un arrêt plutôt qu'un redoublement ou une réorientation. Ceux ayant connu une orientation contrariée sont également plus fréquemment des recalés de STS, tandis que les licences existantes proposent davantage de modules professionnalisants qu'il n'y en a dans celles dispensées à Toulouse. Inversement,

pour partie en lien avec une offre de formation plus importante en master, les bacheliers qui arrivent à l'UT2J se projettent déjà dans des études au-delà de la licence. La part plus importante d'étudiants en réorientation participe également à rendre ce type de parcours plus envisageable. ■

Les IUT comme développement des territoires ?

La création des premiers IUT en 1966 n'a pas été motivée par la volonté de développer les territoires, mais par l'exigence de créer une nouvelle formation pour répondre à l'afflux d'étudiants et aux besoins économiques.

Par **MICHEL PROVANSAL**, professeur émérite, IUT d'Aix-Marseille, **CAROLINE MAURIAT**, membre de la commission administrative du SNESUP-FSU

La création des premiers IUT en 1966¹ répondait à plusieurs exigences : massification des étudiants, qui d'un peu plus de 150 000 en 1954 étaient presque 510 000 en mars 1968 ; réduction de l'échec dans les licences générales ; orientation vers une filière courte des jeunes qui ne voulaient pas, ou ne pouvaient pas pour des raisons économiques, suivre des études longues ; réponse au besoin de cadres intermédiaires dans l'industrie, l'administration et le commerce. Il n'était donc pas question a priori de développer le maillage territorial, mais de développer une formation nouvelle alliant enseignement théorique, pratique et technologique, et un stage en entreprise. Dès leur création, les IUT sont organisés en départements dont le chef a la charge de construire l'équipe pédagogique composée d'« un tiers de professeurs de l'enseignement supérieur, un tiers de professeurs de l'enseignement secondaire et un tiers de personnalités extérieures à l'Éducation nationale (ingénieurs, médecins, etc.) ».

VOLONTÉ POLITIQUE FORTE

Le développement des IUT a bénéficié d'une volonté politique forte avec un accompagnement important de l'État, qui a investi pour construire des départements de spécialités et recruter du personnel (2 200 postes pour les IUT au budget de 1969²).

Les premières villes à accueillir ces nouvelles formations sont des centres universitaires anciens et importants (comme les grandes villes sièges d'académie), les principales grandes villes (Paris, Lyon, Marseille...) et les chefs-lieux de cantons de taille moyenne

comme Bourges ou Rodez. La création d'IUT a favorisé le développement de nouvelles universités, comme au Havre, à Perpignan, à Reims, à Toulon et à Tours. Malgré la pression des milieux économiques et des collectivités territoriales pour une spécialisation locale, c'est le caractère national du diplôme, décliné avec des pédagogies différenciées suivant les lieux et les équipes mais avec la même cohérence et la même ambition par les équipes des départements, les chefs de département, qui a été la clé du succès de ces formations.

En 2026, les 108 IUT sont implantés sur 170 sites (cf. *infographie p. 16*) et accueillent, en 2024-2025, 146 400 étudiants sur 3 millions³, bien loin de l'objectif des 25 % du V^e Plan, dont le Sénat en 1969 soulignait déjà qu'il serait impossible de l'atteindre. En outre, la part des boursiers est élevée dans les IUT, composante universitaire qui accueille toujours le plus de boursiers (45 % en 2022-2023), derrière les BTS (52,6 %).

BESOIN DE CADRES INTERMÉDIAIRES

Ainsi, si aujourd'hui l'ancrage territorial des IUT ne fait pas débat, leur création n'a pas été initialement pensée pour amener l'enseignement supérieur sur des territoires là où il était absent, mais pour en démocratiser l'accès à une classe moyenne en expansion et répondre à un besoin de cadres intermédiaires dans l'outil économique. La succession des politiques de décentralisation, les différents plans, etc. ont contribué au maillage territorial actuel dont une analyse intéressante est apportée par C. Soldano⁴, mais davantage dans un souci de développement des territoires que pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur public à tous les bacheliers et toutes les bacheliers dans la filière de leur choix. ■

C'est le caractère national du diplôme qui a été la clé du succès de ces formations.

1. Décret du 7 janvier 1966 signé par le premier ministre Christian Fouchet.
2. www.senat.fr/rap/1968-1969/i1968_1969_0041_06_01.pdf.
3. Note flash du SIES n° 17, juillet 2025 : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-07/nf-sies-2025-17-37563.pdf.
4. Catherine Soldano, « Les IUT au prisme des territoires », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, hors-série n° 6, 2018 : journals.openedition.org/cres/3204.

CARTE DE FRANCE DES IUT 2025



Source : *Ambition IUT*, n° 11 : <https://www.iut.fr/publications>

Un maillage territorial inégalitaire de la formation des enseignant·es

L'une des prétentions du gouvernement avec la récente énième réforme de la formation initiale des enseignant·es et des CPE est de répondre à la crise d'attractivité qui frappe, depuis quelques années déjà, les métiers de l'enseignement et de l'éducation. Or, il s'avère que cette réforme ne sera et n'est déjà pas sans conséquences importantes sur le maillage territorial des formations universitaires.

Par le **COLLECTIF FDE**

La mise en place de la réforme de la formation des enseignant·es et des CPE (FDE) va renforcer l'inégalité d'accès à l'enseignement supérieur et le droit à la poursuite d'études. Elle prend le risque d'éloigner de ces métiers certains publics étudiants qui vivent éloignés des pôles universitaires.

Les villes moyennes et les espaces ruraux accueillent majoritairement des cycles courts et professionnalisants (STS, IUT), alors que les filières plus longues et prestigieuses se concentrent dans les métropoles. Cette métropolisation se renforce ces dernières années sous l'effet conjugué du contexte d'austérité budgétaire, d'une politique de regroupement des universités et des pôles d'excellence. Dans ce contexte, les Inspé font figure d'exception : avec 143 sites implantés dans l'ensemble des départements, ils accueillent au minimum les formations des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) pour le premier degré dans chaque département et sont bien souvent les seules composantes à offrir une formation universitaire de cycle 2 sur les sites territoriaux universitaires.

RISQUES IMPORTANTS DE FERMETURE

Avec la mise en place de la licence professorat des écoles (LPE) comme voie d'accès privilégiée au concours d'enseignement du premier degré, on aurait pu imaginer que l'offre territoriale universitaire allait se renforcer d'une offre supplémentaire de licence sur l'ensemble du territoire national, il n'en est rien. Près de 20 % des départements ne disposent pas de LPE et, dans certaines villes, une LPE ouvre dans le privé là où le public n'en propose pas. Les président·es d'université, en accord avec les directions de l'Inspé, ont fait le choix de ne pas renforcer les sites départementaux. Ainsi, le site Inspé des Landes, dont 60 % des étudiant·es sont boursier·ières, n'ouvrira pas la LPE.

Les formations des futurs masters métiers de l'enseignement et de l'éducation (MEE) ne sont pas mieux traitées. Avec cette réforme,

l'accès aux masters a été pensé essentiellement pour les lauréat·es des concours, et à moyens constants, ce qui restreint d'autant le nombre de places dans les filières, diminuant de fait le nombre de groupes de masters et donc d'étudiant·es en formation sur les sites, et fait peser des risques importants de fermeture de certains parcours et/ou de certains sites. Pour de nombreuses formations du second degré de la voie générale, comme pour celles des voies technologiques et professionnelles qui étaient déjà victimes d'un désengagement fort de l'État, mais aussi dans de nombreux « petits sites » accueillant des formations du premier degré, le maître mot sera la mutualisation. Les situations où les élèves fonctionnaires vont devoir suivre leur formation hors académie se multiplient, ne laissant parfois d'autre choix aux étudiant·es intéressé·es par les métiers de l'enseignement et de l'éducation que de postuler sur des postes de contractuel·le plutôt que de passer les concours et devoir subir une mobilité imposée (coûts de transport et de logement).

Le SNESUP-FSU dénonce cette occasion manquée de renforcer la démocratisation de l'enseignement supérieur et l'accès aux métiers de l'enseignement et de l'éducation et de lutter contre les ségrégations socio-solaires. ■

Près de 20 % des départements ne disposent pas de licence professorat des écoles et, dans certaines villes, où le public n'en propose pas, c'est le privé qui en ouvre.



© DR



La part en hausse des contractuels enseignants et enseignants-chercheurs (2^e partie)

À la suite du premier article sur les enseignants du second degré contractuels, nous vous proposons un focus sur les contrats LRU, qui permettent de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions d'enseignement et/ou de recherche.

Par **RAYMOND GRÜBER**,
responsable du secteur Situation du personnel

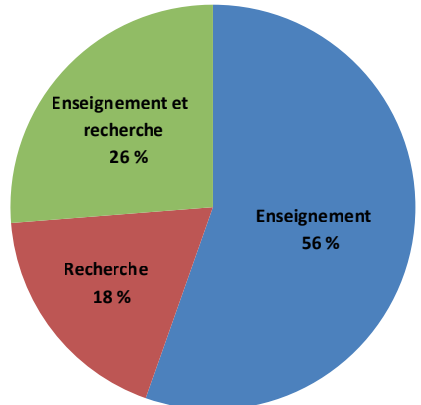
La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007 a permis à chaque établissement, selon l'article L. 954-3 du Code de l'éducation, le recrutement d'enseignants contractuels par le biais d'un contrat dérogeant au cadre général de la fonction publique, aussi appelé « contrat LRU ». Il est ainsi possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche, après avis du comité de sélection.

La forte augmentation de ces contrats est largement due à l'austérité budgétaire actuelle.

AUCUNE GARANTIE STATUTAIRE
L'application de cette exigence de l'avis obligatoire du comité de sélection est très variable d'un établissement à un autre : certains n'en réunissent pas et le recrutement se fait au seul bon vouloir du président, d'autres réunissent un comité de sélection ne répondant pas aux exigences du Code de l'éducation telles que prévues à l'article L. 952-6-1. Cependant, le comité de sélection n'émet qu'un avis et n'empêche pas le chef d'établissement de recruter la personne qu'il souhaite quel que soit cet avis.

La grande majorité des personnes recrutées sur des contrats LRU le sont sur des fonctions exclusivement d'enseignement. Seulement un

FONCTIONS OCCUPÉES PAR LES AGENTS EN CONTRAT LRU

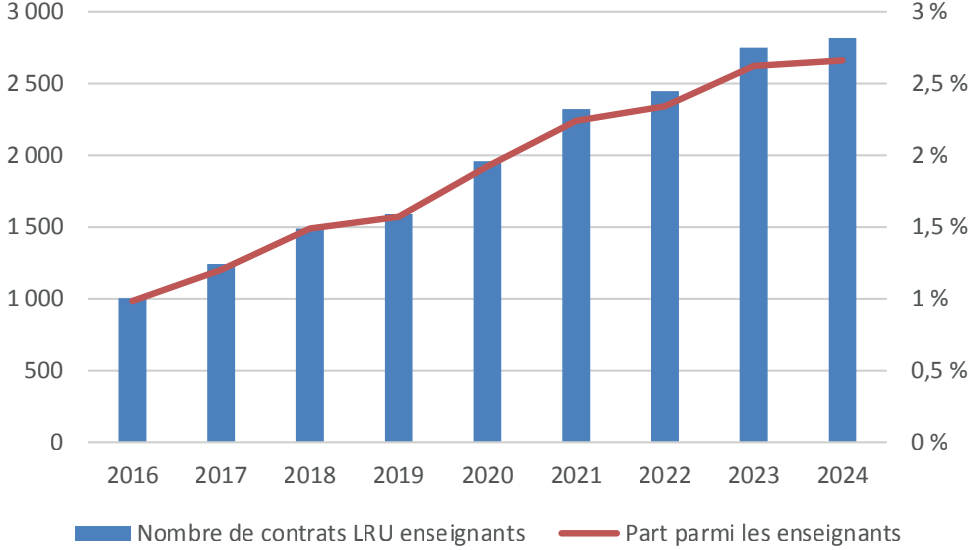


quart le sont pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche. Aucune réglementation ne fixant le nombre d'heures d'enseignement à effectuer, cette dernière catégorie inclut des agents dont le contrat prévoit des activités de recherche sans forcément alléger le service d'enseignement pour effectuer cette recherche. Il n'existe également aucune garantie statutaire leur permettant d'assurer ces fonctions de recherche dans des conditions équivalentes aux titulaires (cf. infographie ci-dessus).

La part de ces enseignants-chercheurs exprimée en potentiel d'enseignement ne cesse de croître depuis 2016 et représente à l'heure actuelle 2,7 % de l'ensemble du potentiel d'enseignement contractuels et titulaires confondus, alors qu'elle ne représentait que 1 % en 2016 (cf. infographie ci-contre).

Les universités qui ont fait le plus le choix de développer largement ces contrats sont Bordeaux-III, Strasbourg, Rennes, Bretagne Sud et Grenoble-Alpes. La forte augmentation de ces contrats est largement due à l'austérité budgétaire actuelle, tandis qu'il n'existe aucun cadre au niveau national pour la rémunération de ces contrats, même si, dans certaines universités, le SNESUP-FSU a obtenu l'alignement des grilles de salaires des contractuels LRU sur celles des titulaires de statut équivalent, ainsi que le principe de reprise d'ancienneté dans la fonction. ■

ÉVOLUTION DES CONTRATS LRU



Qui sont les supérieur·es hiérarchiques des enseignant·es-chercheur·ses et enseignant·es du sup ?

Comme l'avait prévu le SNESUP-FSU dès 2007 dans son analyse de la loi LRU, un esprit de plus en plus « managérial » se développe au sein des universités, en même temps que les tensions et conflits. En effet, de plus en plus de collègues en situation de responsabilités se pensent comme des supérieur·es hiérarchiques incontestables de leurs collègues direct·es et cherchent à leur donner des ordres. Qu'en est-il exactement ?¹

Par **CLAIRE BORNAIS**, membre de la commission financière, et **PHILIPPE ENCLOS**, cellule juridique

Dans la fonction publique, ce sont les statuts des agent·es public·ques qui définissent qui peuvent être leurs supérieurs hiérarchiques, c'est-à-dire les personnes habilitées, en raison de leurs fonctions, à leur donner des instructions, les évaluer, et celles pouvant les sanctionner en cas de refus ou de faute.

CAS DES ENSEIGNANT·ES-CHERCHEUR·SES

Leurs statuts sont profondément dérogatoires au schéma général de la fonction publique. En effet, l'indépendance des enseignant·es-chercheur·ses (EC) est un principe de niveau constitutionnel, dont découlent les libertés académiques en matière de recherche et d'enseignement. Les EC disposent également d'une liberté d'expression qui les autorise même à ne pas respecter l'obligation de neutralité des agent·es public·ques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (article L. 952-2 du Code de l'éducation).

De même, l'évaluation des EC relève uniquement de leurs pairs, les décisions sur les promotions sont prises par des instances composées uniquement d'EC².

C'est également le·la président·e d'université qui, selon l'article 7 du décret 84-431, attribue à un·e EC son service prévisionnel d'enseignement, après les consultations prévues³.

Bien sûr, il reste obligatoire que leurs travaux et contenus d'enseignement ne sortent pas du cadre de la légalité et que les collègues respectent les obligations liées à leurs statuts et à un certain nombre de règles qui s'appliquent à tous et toutes les agent·es public·ques (probité, discrétion professionnelle, etc.). Afin de pouvoir sanctionner d'éventuelles illégalités commises par ce per-

sonnel, le pouvoir disciplinaire envers lui est donc confié, selon l'article L. 712-2 du Code de l'éducation, au chef ou à la cheffe d'établissement⁴, qui est donc leur seul·e supérieur·e hiérarchique⁵.

Il découle de cela que les divers « responsables » intermédiaires avec lesquelles les EC sont amené·es à travailler dans les composantes ou laboratoires ne sont pas des supérieur·es hiérarchiques. Ces collègues ont certes, de par leur responsabilité, une autorité dite « fonctionnelle » et peuvent donc être amené·es à demander à des collègues EC de bien vouloir faire quelque chose. Mais cela ne peut être un ordre auquel il faut obéir absolument.

L'absence d'autorité hiérarchique n'empêche cependant pas un réel pouvoir de nuisance au quotidien, contre lequel il faut pouvoir se défendre en cas de besoin, avec l'aide du syndicat.

CAS DES AUTRES ENSEIGNANT·ES

Les statuts des enseignant·es de premier et second degrés affecté·es dans le supérieur donnent l'autorité hiérarchique à la fois au recteur ou la rectrice et au chef ou à la cheffe d'établissement d'affectation.

Cela ne change pas le fait que les responsables intermédiaires ne sont pas plus leurs supérieur·es hiérarchiques que pour les enseignant·es-chercheur·ses.

Pour les EC ou enseignant·es contractuel·les, ce sont soit les décrets qui leur sont applicables, soit leurs contrats qui définissent l'autorité hiérarchique.

À noter que l'article L. 952-2 du Code de l'éducation sur les libertés pédagogiques et d'expression donne à toutes et tous les enseignant·es les mêmes droits qu'aux enseignant·es-chercheur·ses.

Nous vous invitons à vous reporter à la version détaillée en ligne de cette fiche pour plus d'éléments d'analyse et d'exemples précis. ■

L'absence d'autorité hiérarchique n'empêche pas un réel pouvoir de nuisance au quotidien, contre lequel il faut pouvoir se défendre, avec l'aide du syndicat.

1. Cette fiche est une version très résumée et donc lacunaire de la fiche détaillée en ligne : www.snesup.fr/ressources/fiches-pratiques/fiche-pratique-ndeg-78-qui-detient-lautorite-hierarchique-sur-les-ec-et.

2. Le document officiel produit ensuite par le·la président·e est appelé « décision conforme » car il ou elle doit se conformer à la décision de l'instance.

3. Cf. fiche pratique n° 18 : www.snesup.fr/article/fiche-pratique-modalites-dattribution-des-services-denseignement.

4. De même, pour les président·es d'établissements expérimentaux ou de grands établissements, ainsi que pour les directeur·rices d'écoles d'ingénieurs ou d'instituts hors universités.

5. Avec une exception détaillée dans la fiche en ligne.

Réforme de la formation des infirmier·ères : une bataille pour l'émancipation professionnelle

Les nouveaux référentiels doivent prendre en compte l'évolution réelle des compétences de la profession d'infirmier·ère, qui doit être pensée comme actrice à part entière du système de santé, exigeant un haut niveau d'expertise, afin de répondre à la complexité des besoins de santé, notamment chez les jeunes.

Par **SAPHIA GUERESCHI**,
secrétaire générale du SNICS-FSU

La publication au *Journal officiel* du 25 février 2026 des nouveaux référentiels conduisant au diplôme d'État d'infirmier·ère ne constitue pas un simple ajustement pédagogique. Elle s'inscrit dans un moment politique décisif pour la profession. Après la loi relative à la profession d'infirmier·ère de 2025, qui a reconnu l'accès direct à la consultation infirmière et consolidé l'autonomie professionnelle, la réforme de la formation engage l'avenir même du métier.

Pour le SNICS-FSU, syndicat majoritaire des infirmières et infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cette réforme ne pouvait être laissée aux seuls arbitrages technocratiques ou corporatistes. Nous y avons pris toute notre part.

Par nos amendements successifs, nos contributions argumentées et notre travail d'expertise, nous avons pesé pour que les référentiels prennent en compte l'évolution réelle des compétences infirmières : consultation autonome, prévention, santé mentale, coordination, éducation à la santé, repérage des vulnérabilités sociales.

ACTRICE À PART ENTIÈRE

Au sein du Conseil national professionnel infirmier (CNPI), dont le SNICS-FSU assure la vice-présidence, nous agissons pour que la profession ne soit plus pensée comme auxiliaire mais comme actrice à part entière du système de santé. Cette responsabilité nous permet d'intervenir directement dans les discussions réglementaires en cours et de faire évoluer les textes.

Former des professionnelles et des professionnels autonomes tout en les maintenant dans des cadres d'exercice contraints serait une contradiction majeure.

Un point critique demeure : le maintien d'un volume de 4 600 heures* pour l'obtention d'un diplôme conférant le grade licence. Cette situation constitue une anomalie dans le paysage universitaire européen. Elle pèse lourdement sur les étudiantes et étudiants,

sans reconnaissance académique à la hauteur de l'investissement exigé.

Le SNICS-FSU porte une revendication claire : un allongement de la formation initiale et une réorganisation cohérente du cursus, afin d'assurer une montée en compétences réelle, un renforcement des enseignements universitaires et une meilleure articulation avec la recherche.

Les responsabilités confiées aux infirmières et aux infirmiers – consultation autonome, suivi de pathologies chroniques, prévention, santé mentale, coordination de parcours – justifient une formation approfondie. La complexité des besoins de santé, notamment chez les jeunes, impose un haut niveau d'expertise.

HANDICAPS SYMBOLIQUES

La France souffre d'un paradoxe : alors que les besoins en santé explosent, la profession d'infirmier·ère demeure massivement sous-utilisée. Ce « sous-usage » est le produit de barrières corporatistes persistantes, d'une organisation hospitalo-centrée et médico-centrée, et d'une méconnaissance profonde de notre champ de compétences.

Il est également lié à des déterminants sociaux plus larges. Profession très majoritairement féminine, historiquement assignée à des fonctions dites « de service », structurée dans des hiérarchies verticales, la profession d'infirmier·ère cumule plusieurs handicaps symboliques : difficulté à faire reconnaître son expertise propre, légitimité sans cesse contestée, invisibilisation de ses apports spécifiques.

La réforme de la formation ne peut ignorer ces rapports de pouvoir. Sans transformation structurelle, l'universitarisation risque de demeurer partielle.

La loi de 2025 a ouvert la voie à une meilleure reconnaissance des spécialités infirmières, dont celle exercée en milieu scolaire. Pour le SNICS-FSU, cette dynamique doit être amplifiée. Nous défendons un élargissement du nombre de spécialités reconnues et adossées à des parcours universitaires de niveau master.

La spécialité infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par exem-

Alors que les besoins en santé explosent, la profession d'infirmier·ère demeure massivement sous-utilisée.

* Ce volume de 4 600 heures comprend les volume horaire des stages.



ple, requiert des compétences expertes en santé publique, santé mentale, prévention et analyse des déterminants sociaux. Elle ne peut être considérée comme un simple débouché secondaire. Elle participe pleinement des politiques publiques de santé.

Plus largement, la structuration de véritables filières de spécialisation constitue un levier d'émancipation professionnelle et d'attractivité pour une profession qui peine à recruter.

TERRAIN DE LUTTE

Le SNICS-FSU défend une formation qui prépare des professionnel·les capables d'analyse critique, de raisonnement clinique autonome et d'intervention sur les inégalités sociales de santé.

Nous refusons une réforme conçue uniquement pour répondre aux pénuries hospitalières sans questionner le modèle d'organisation des soins. Nous refusons également que l'élévation des compétences se traduise par un alourdisse-

ment des responsabilités sans reconnaissance statutaire et salariale correspondante.

La réforme des référentiels n'est pas un aboutissement. Elle est un terrain de lutte. À travers notre action syndicale et notre engagement au sein du CNPI, nous continuerons à intervenir pour que les textes réglementaires traduisent réellement l'autonomie conquise dans la loi.

La question est politique : voulons-nous une profession assignée à un rôle d'exécution, ou une profession pleinement reconnue, capable de transformer le système de santé et de contribuer aux politiques publiques, notamment dans le service public d'éducation ?

Pour le SNICS-FSU, la réponse est claire : la formation doit être un levier d'émancipation, non un simple ajustement technique. C'est à cette condition que la réforme répondra aux besoins de la population et permettra de sortir durablement du sous-usage organisé d'une profession essentielle. ■

Nous défendons un élargissement du nombre de spécialités reconnues et adossées à des parcours universitaires de niveau master.

Bachelor agro : un nouveau diplôme au ministère de l'agriculture

Afin de s'aligner sur l'offre de formation de l'éducation nationale, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire a créé, par le biais de la loi d'avenir agricole dite « Losarga », un nouveau diplôme de niveau bac + 3, accessible dès la rentrée 2026, nommé « bachelor agro ». Faisons le point sur cette première campagne d'accréditation.

Par **CLAIRE PINAULT**,
coordinatrice enseignement supérieur du SNETAP-FSU

Portés par la loi pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (Losarga), les bachelors agro, dont l'intitulé même porte à confusion avec de nombreuses formations existantes dans le secteur privé, concernent uniquement des spécialités liées à la production agricole ou à l'agroalimentaire, aux problématiques de l'eau et à l'économie agricole. Pour cette première vague d'ouverture, il s'agit uniquement de la mise en place de la 3^e année du bachelor agro accessible depuis diverses formations de niveau bac + 2 dont les BTS agricoles, formule en un an qui pourra perdurer. Cela permettra de passer outre la pratique de la semestrialisation exigée pour une accréditation du parcours complet en trois ans qui sera proposé pour les rentrées suivantes, semestrialisation que le SNETAP-FSU conteste depuis toujours.

PROBLÉMATIQUE DE CONCURRENCE

Vingt-cinq dossiers, dont plusieurs de l'enseignement privé, ont été proposés à l'accréditation par l'Inspection de l'enseignement agricole et présentés pour avis fin janvier dans les instances nationales du ministère de l'agriculture, CNEA et Cneseraav. Rassurons-nous, tous les dossiers sont réputés excellents, puisque adoubsés par l'Inspection agricole. Peu importe le manque d'éléments et la légèreté du dossier de présentation de certains projets soulevés dans les instances.

Sur ces 25 dossiers, seuls les deux bachelors agro portés par une université ont été présentés au Cneser. Soulignons que la non-présentation au Cneser de l'accréditation du bachelor agro porté par l'école privée de Purpan, établissement composante de l'EPE université de Toulouse, est problématique, puisque cet établissement, bien que privé, fait partie de l'université de Toulouse.

La Losarga fixe comme objectif la prise en compte du maillage territorial des formations de façon à éviter la concurrence entre établissements. La considération des 25 dossiers met pourtant en évidence que cette problématique

de concurrence avec les établissements publics du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté (Maasa) existe bien dans plusieurs régions (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Bretagne, Pays de la Loire...) : des établissements d'enseignement supérieur privés se positionnent sans que l'existence d'un vivier suffisant d'étudiant-es soit avéré, et en outre là où des établissements publics avaient la capacité de proposer des ouvertures. Cela témoigne pour le moins de la non-prise en compte des besoins réels en matière de formation des territoires.

MONTAGES MIXTES

Pour constituer ces nouvelles formations, des consortiums sont créés : établissement de l'enseignement supérieur – public ou privé – plus établissement(s) technique(s) agricole(s) – public(s) et/ou privé(s) là encore. Au total, 16 dossiers associent exclusivement des acteurs publics, trois uniquement des établissements privés, et six « panachent » avec toutes les modalités possibles. Le SNETAP-FSU déplore ces montages mixtes dans certaines régions ou interrégions, alors que des acteurs publics étaient présents et pertinents sur les mêmes thématiques. En outre, certains dossiers ont été recalés par le Maasa au détriment du service public, ce qui pose la question des acteurs à l'initiative des projets. En effet, certains dossiers semblent clairement le fait d'établissements, tandis que, dans d'autres, il semble que les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt aient suscité un projet pour leur région, disqualifiant alors un projet alternatif provenant d'établissements. En ces temps de coups de rabot, la crainte du manque de dotation financière pour assurer correctement ces formations est aussi bien sûr de mise.

Enfin, le SNETAP-FSU constate que les présentations pédagogiques des dossiers font quasiment toutes référence à un mélange de public de statuts diversifiés (étudiant-es, apprenti-es, stagiaires), pratiques qui n'ont jamais démontré leur intérêt pédagogique, sauf sur le plan financier.

Un bien mauvais départ pour ce nouveau diplôme, censé être une pépite du Maasa. ■

Certains dossiers ont été recalés par le Maasa au détriment du service public, ce qui pose la question des acteurs à l'initiative des projets.

Journée iNAF! 2026 : protéger la liberté académique à l'échelle mondiale

La Journée internationale pour la défense de la liberté académique de l'International Network for Academic Freedom aura lieu cette année à Belgrade (Serbie), le 13 juin, avec le soutien de l'Internationale de l'éducation. Pour cette édition 2026, elle réunira nombre de syndicats universitaires internationaux sur le thème de la nécessaire protection de la liberté académique à l'échelle mondiale.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

L'International Network for Academic Freedom (iNAF!), réseau syndical universitaire international pour la liberté académique, cocréé par le SNESUP-FSU en 2019, organise annuellement depuis 2020 une Journée internationale pour la défense de la liberté académique¹ qui est un moment privilégié d'échange et de réflexion entre organisations syndicales de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sujet.

Cette journée aura lieu cette année le 13 juin à Belgrade (Serbie) et réunira, outre les 15 organisations membres de l'iNAF!, nombre de participants internationaux sur le thème : « Protéger la liberté académique à l'échelle mondiale. Défendre un droit professionnel, préserver un bien public ».

La journée sera ouverte par David Robinson (ACPPU), vice-président de la task force de l'Internationale de l'éducation pour la révision des recommandations de l'Unesco. Elle

se prolongera par un état des lieux de la liberté académique et de sa réalité aujourd'hui en Afrique,

aux États-Unis, en Turquie, en Espagne, dans les pays du nord de l'Europe comme dans les pays d'Europe centrale. Puis elle permettra d'importantes discussions thématiques sur les sujets figurants dans le programme ci-contre.

Quelques jours après son congrès d'étude (dont l'un des trois thèmes sera : « Intelligence artificielle, enjeux et impacts sur nos métiers »), le SNESUP-FSU interviendra ici sur la question de l'exercice de la liberté académique dans un contexte de développement de l'intelligence artificielle. Le sujet est d'autant plus important que le processus de révision de la recommandation de l'Unesco de 1997 sur la condition du personnel de l'enseignement supérieur (qui constitue un outil international de référence en matière de défense de la liberté académique) est désormais engagé, avec notamment pour objectif de prendre en compte de telles évolutions². ■

1. Cf. VRS, n° 432, janv.-fév.-mars 2023 : www.snesup.fr/article/recherche-et-enseignement-superieur-en-europe-situations-diverses-problemes-communs-vrs-432-mars-2023.

2. Cf. *Le Snesup*, n° 735, septembre 2025, p. 28 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-735-septembre-2025.

PROTÉGER LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE À L'ÉCHELLE MONDIALE DÉFENDRE UN DROIT PROFESSIONNEL, PRÉSERVER UN BIEN PUBLIC

Processus de révision de la recommandation Unesco 1997
David Robinson – ACPPU-CAUT (Canada)

CONFÉRENCES INVITÉES

Evrin Gülez – Eğitim Sen (Turquie)
Jon Shelton, président d'AFT-Wisconsin (États-Unis)
Maria Luisa Esteban Salvador – FECCOO (Espagne)
Jorunn Dahl Norgård – NAR (Norvège)
Branimir Štrukelj – SVIZ (Slovénie)

INTERVENTIONS

État des lieux de la liberté académique dans le monde
Aymen Bouali – UT-LDA (Tunisie)

**Marchandisation de l'enseignement supérieur
et de la recherche et liberté académique**
Marina Milenkovic – SOS-TUS (Serbie)

**Quelle liberté académique
pour les femmes universitaires ?**
Maria Teresa Nascimento – SNESUP (Portugal)

**La liberté académique dans un contexte
de prolifération des réformes**
Gabin Ahognisso Tchaou – SYNARES (Bénin)

Liberté académique et action syndicale
Jeannette Wogaing – SYNES (Cameroun)

**Quelle liberté académique
à l'heure de l'intelligence artificielle ?**
Marc Champesme, Michel Maric,
Christophe Voilliot – SNESUP-FSU (France)

État des lieux de la liberté académique en Afrique
Bakasso Sahabi – SNECS (Niger) ;
Oumar Coulibaly – SNESUP (Mali) ;
Boubié Guel, Cheik Félix Ouédraogo –
SYNADEC (Burkina Faso) ;
Lansana Yansané – SNAESURS (Guinée)

Résister à la violation des franchises universitaires
David Célestin Faye, Ndiémé Sow – SAES (Sénégal) ;
Kouamé Charl Ackoundoun-Nguessan,
Frédéric Akomian Mobio – MORES-CI (Côte d'Ivoire)

Conference
iNAF!
2026
BELGRADE, SERBIE
#SATURDAY, JUNE 13, 2026
INTERNATIONAL NETWORK OF UNIVERSITY UNIONS
FOR ACADEMIC FREEDOM

PPST, ZRR et LPM : réduire la liberté de recherche et la mobilité des enseignants-chercheurs

L'évolution de la réglementation relative à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation s'est traduite en 2024-2025 par une extension abusive des zones à régime restrictif. La loi de programmation militaire de 2026 en aggrave les conséquences en limitant la liberté de la recherche et en imposant de lister des enseignants-chercheurs du fait de leurs recherches.

Par **JEAN-MICHEL MINOVEZ**,
membre du secteur Recherche

Le projet d'article 19 de la LPM entre en contradiction avec la liberté totale dont jouissent constitutionnellement les enseignants-chercheurs.

Le 10 mars dernier, le Cneser a dû examiner et se prononcer sur le projet de loi de programmation militaire 2026. La raison tient à ce que plusieurs articles y ont été introduits concernant directement des mesures applicables aux EPSCP et aux enseignants-chercheurs. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) et de l'élargissement des zones à régime restrictif (ZRR)*, à même de menacer la liberté académique et les franchises universitaires.

Afin de protéger le potentiel scientifique et technique de la nation, l'État a développé la réglementation relative à la PPST. En matière répressive, ce dispositif repose sur l'article 413-7 du Code pénal. En 2011-2012, la PPST a été révisée par le décret d'application n° 2011-1425 du 2 novembre 2011, suivi de l'arrêté du 3 juillet 2012, puis de la circulaire interministérielle n° 3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012. Dès cette période, il s'agissait de protéger les intérêts économiques et les capacités de défense de la nation, ainsi que de se prémunir des risques terroristes et de ceux liés à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

MESURES ARBITRAIRES

L'État, considérant que l'évolution des menaces nécessitait la mise en place de nouvelles mesures, a durci le dispositif en 2024-2025 par le décret d'application n° 2024-430 du 14 mai 2024, l'arrêté du premier ministre du 24 octobre 2024 – modifiant l'arrêté du premier ministre du 3 juillet 2012 –, suivi de l'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du dispositif – publiée le 9 mai 2025. La conséquence immédiate a été de renforcer les mesures de protection physique et

de contrôle d'accès des lieux de recherche en élargissant les ZRR à des disciplines et des recherches pour lesquelles la sécurité nationale ou la défense militaire ne pouvaient être invoquées. En parallèle, le fonctionnaire sécurité défense (FSD) – dont l'hétérogénéité des profils interroge voire inquiète – voyait ses missions évoluer de coordinateur pédagogique à censeur.

C'est dans ce contexte que surgit le projet de modification de la loi de programmation militaire. En son sein, plusieurs articles sont introduits concernant les lieux et les personnes de la recherche académique, donc des unités de recherche et des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

SANCTIONS PÉNALES

Le projet d'article 19 se révèle être le plus inquiétant par les mesures arbitraires qu'il contient et les sanctions pénales qu'il prévoit pour les enseignants-chercheurs concernés. Calqué sur des dispositions applicables jusqu'alors aux militaires et aux contractuels des armées, il comporte des éléments extrêmement préoccupants à même de menacer la liberté des universités et des universitaires. L'État les justifie, à nouveau, par la volonté de lutter contre les risques terroristes ou de « prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs ».

Ainsi, le II de l'exposé des motifs stipule ceci : « Sur proposition de l'employeur des personnes mentionnées au I, le ministre, qui a la charge des éléments essentiels du potentiel scientifique et technique à protéger, identifie les personnes soumises aux dispositions du présent article. Le ministre n'est pas tenu par la proposition de l'employeur. Les personnes soumises aux dispositions du présent article sont informées individuellement. »

Si les objectifs affichés dans la loi semblent devoir porter sur les ZRR de niveaux 3 et 4,

* Pour la position du SNESUP-FSU sur les ZRR, cf. « La recherche à l'université : nouveau contexte, nouveaux enjeux », *Le Snesup*, n° 735, septembre 2025, p. 12 à 14 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-735-septembre-2025 ; Stéphanie Rossano, « ZRR : un dispositif problématique pour l'indépendance de la recherche », *Le Snesup*, n° 738, décembre 2025-janvier 2026, p. 22-23 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-738-decembre-2025-janvier-2026.



© DR

ce projet a pour conséquence immédiate d'accroître encore davantage le nombre d'unités de recherche à classer en ZRR, au risque d'en aggraver les effets, ce que les enseignants-chercheurs et les chercheurs dénoncent depuis la mise en œuvre du décret de 2024 précité. Surtout, cet article entre en contradiction avec la liberté totale dont jouissent constitutionnellement les enseignants-chercheurs au titre d'un des 11 principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et portant sur la liberté de recherche, d'enseignement et d'expression. Il entre aussi en contradiction avec la libre circulation des individus et l'autonomie des universités telles que définies par la loi ; en demandant aux présidents d'université – qualifiés incongruement d'« employeur » dans le projet de loi – l'établissement de listes de personnes susceptibles d'intéresser des puissances étrangères du fait de leurs compétences acquises dans des domaines sensibles touchant à la sécurité nationale, le ministre contraint les EPSCP à un fichage délétère pour lequel ils sont incompétents. Il s'oppose, en outre, aux franchises universitaires dans un contexte de montée en puissance

du secrétaire général du MESRE, en tant que haut fonctionnaire de défense et de sécurité, dont les FSD des EPSCP sont les correspondants fonctionnels.

ARTICLES LIBERTICIDES

Ajoutons que, dans la loi, les mécanismes de contrôle a priori par l'État sont maintenus dans les mêmes termes concernant « le délai dont dispose le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour notifier son opposition totale ou partielle ou celle du ministre des affaires étrangères à un accord de coopération internationale entre un établissement public français et une entité étrangère ». L'importance du périmètre des restrictions potentielles demeure donc telle qu'elle rend fortement relative la liberté contractuelle dont disposent les universités dans leur faculté à conclure librement des accords internationaux.

Aussi le SNESUP-FSU s'est-il vigoureusement opposé à l'adoption des articles liberticides, que le Cneser a rejetés par 53 voix, alors que seulement six suffrages venaient soutenir le projet et que cinq conseillers s'abstenaient. ■

Le ministre contraint les EPSCP à un fichage délétère pour lequel ils sont incompétents.

« Le CNU est garant d'une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire »

Anne Joulain est présidente de la commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU) depuis novembre 2023. À mi-mandat, elle revient sur les dossiers abordés et les actions menées par la CP-CNU durant les deux dernières années, ainsi que sur sa vision du CNU.

Propos recueillis par **FLORENCE MOUCHET**,
responsable du secteur CNU

Les dernières élections au Conseil national des universités (CNU) ayant eu lieu en novembre 2023, c'est le bon moment pour faire le point sur ces deux premières années de mandat. Peux-tu revenir rapidement sur les conditions de ces élections et nous résumer les actions principales que tu as menées depuis, avec les membres de la commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU) ?

Il faut rappeler en effet la participation historique aux élections de 2023 (53 %, la plus élevée depuis au moins 2007), et ce malgré les conditions d'organisation ne facilitant en rien le vote des collègues. Après un mandat où le CNU a été la cible régulière d'attaques, cette participation record est la marque de la confiance des collègues en cette instance nationale, et de l'attachement au statut national.

Pour en revenir aux actions, le premier chantier a été celui que nous avons mené et continuons à mener pour augmenter le nombre de promotions, notamment celles des maître-sses de conférences [MCF]. En quatre ans, le nombre de promotions à la hors-classe a été divisé par deux, tout comme celui à l'échelon exceptionnel de la hors-classe. On constate ainsi que 26 % des MCF qui partent à la retraite sont toujours à la classe normale. La CP-CNU a informé et mobilisé les sections sur cette question, multiplié les courriers, interventions et motions, et elle continue.

Un autre chantier a été celui de la C3. Nous avons démontré le caractère foncièrement inique de cette prime, qui renforce toutes les inégalités (entre hommes et femmes, entre sections, entre grades, entre établissements). C'est de plus une gabegie totale. La CP-CNU demande, si un dispositif de primes « au mérite »

devait être maintenu, qu'un contingent de primes attribuées par le CNU soit créé.

Si le CNU est une instance connue de l'ensemble des collègues, son mode de fonctionnement et les enjeux défendus ne le sont pas toujours aussi bien...

Le CNU est un acteur majeur de la carrière des enseignant-es-chercheur-ses, que ce soit par les demandes de CRCT, de promotion, les repyramidages ou le Ripéc. Un exemple : dans la section 28 [Milieux denses et matériaux], dont je suis présidente depuis 2019, nous avons examiné en deux ans les dossiers de 665 collègues différents, soit 50 % des collègues en fonctions. Le CNU a également un rôle de veille sur l'évolution du métier d'enseignant-e-chercheur-se et de défense globale de nos statuts. Et toutes les sections peuvent témoigner de la dégradation des conditions de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche [ESR]. Notre métier a considérablement évolué, avec une multiplication et un émiettement des tâches. Les dossiers reçus par les sections sont de plus en plus riches et denses et montrent comment les collègues essaient de tenir tous les bouts.

Comment essaies-tu de lui donner davantage de visibilité ?

Le bureau de la CP-CNU a mis en place, depuis deux ans, un « CP-CNU tour » pour aller au plus près des collègues, dans les universités, et expliquer le fonctionnement et les enjeux du CNU. Nous avons déjà visité six établissements. C'est un moment privilégié d'échanges avec les collègues qui nous ont élu-es.

Par ailleurs, nous avons organisé, en lien avec les collèges doctoraux, un webinar sur la qualification, à destination des docteur-es. L'objectif est d'expliquer le rôle de la qualification, le statut des enseignant-es-

« Le CNU est un acteur majeur de la carrière des enseignant-es-chercheur-ses. »

chercheur-ses et bien sûr d'expliquer les attentes des sections. Nous avons eu plus de 2 000 connexions. Une seconde édition est prévue le 2 juillet prochain. Le succès de ce webinaire montre bien qu'il existe une forte attente d'appui pour monter son « dossier de qualif ».

Quelle est la « philosophie » de travail que tu cherches à promouvoir dans les sections ?

Le CNU n'est pas une commission obscure un peu opaque où des mandarins distribuent des promotions. Nous sommes à la fois au service des collègues qui nous ont élus et leurs représentants. Les sections CNU représentent la diversité de l'ESR public : sous-disciplines, établissements, laboratoires, genre, corps et grades, etc. Nous devons aux collègues d'être respectueux de leurs dossiers, de la singularité des informations qu'ils et elles nous confient, et d'être limpides dans nos décisions. Et si ces dernières ne sont pas comprises, il faut mener un travail d'explication auprès d'eux. Par exemple, il faut poursuivre nos efforts en matière d'évaluation qualitative de la recherche. Les chiffres (le nombre de publications, par exemple) ne suffisent pas, à eux seuls, à permettre une évaluation d'un dossier. Il faut comprendre dans quelles conditions exercent les collègues et être au plus près de la réalité du terrain.

Tout ce travail demande des moyens. Le CNU, c'est 35 000 dossiers examinés collégalement chaque année. La masse de travail est énorme pour les rapporteurs, et les conditions dans lesquelles elles et ils travaillent doivent être préservées, notamment par le maintien des réunions en présentiel et un calendrier donnant le temps d'une analyse respectueuse des dossiers. C'est un combat permanent avec le MESR, sur ce sujet.

Et celle de ta propre vision du CNU et de la CP-CNU ?

Le CNU est bien plus qu'une instance « technique ». C'est aussi un espace d'expression démocratique et de débats, où les décisions se construisent collectivement et qui est légitime pour s'exprimer sur tout ce qui concerne l'ESR. En témoignent les nombreuses motions votées dans les sections et à la CP-CNU : conditions de travail dégradées, budget insuffisant, menaces sur la liberté académique, risques liés à l'acte II de l'autonomie des établissements, entre autres. La CP-CNU rédige également des notes sur des sujets d'actualité (sur la C3, la démographie

des enseignant-es-chercheur-ses, etc.).

De plus, elle est un interlocuteur institutionnel reconnu du MESR, de France Universités et des autres partenaires. Cela nous permet d'être écoutés lorsque nous relayons la situation des collègues que nous connaissons parfaitement.

Quels sont les chantiers qui t'attendent, pour les deux années à venir ?

Nous avons commencé un travail autour de l'intelligence artificielle générative, sous l'angle des évaluateurs. Un groupe de travail sur les discriminations a déjà fait des préconisations, votées en assemblée plénière. Nous entamons aussi un travail sur les collègues en situation de RQTH [*reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé*]. Nous travaillons à l'actualisation de notre charte de déontologie et souhaitons produire plus de notes d'analyse sur les dispositifs que gère le CNU.

Mais l'essentiel est probablement le maintien du CNU comme organe décisionnel dans la carrière des enseignant-es-chercheur-ses. Dans la course à plus d'autonomie des établissements (et surtout des chefs d'établissement), beaucoup souhaiteraient un CNU réduit au mieux à un rôle consultatif, donnant des avis dont les établissements feraient ce qu'ils voudraient.

Indépendant, impartial, connaissant et reconnaissant la diversité des disciplines comme celle des conditions d'exercice de notre métier, le CNU est garant d'une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, quels que soient l'établissement et le champ de spécialité des enseignant-es-chercheur-ses. Il faut non seulement défendre le CNU, mais obtenir un élargissement de ses missions.

L'enjeu est donc, dans les deux ans qui viennent, de continuer à convaincre les collègues de la nécessité de cette instance et de faire voter massivement aux prochaines élections. Je finis donc en revenant sur notre « CP-CNU tour » dont c'est l'objectif principal. Il reste des dates disponibles ! ■



Anne Joulain, présidente de la CP-CNU.

« Le CNU est bien plus qu'une instance "technique". C'est aussi un espace d'expression démocratique et de débats. »

« Agir pour ne plus subir un système qui entretient une hiérarchie injustifiée »

Mélanie Guenais, maîtresse de conférences au Laboratoire de mathématiques d'Orsay, chargée de mission à l'université Paris-Saclay pour la valorisation des sciences et l'égalité, analyse l'impact des réformes récentes du lycée et propose des pistes de réflexion pour corriger les inégalités d'accès aux disciplines scientifiques, en particulier les mathématiques.

Propos recueillis par **PEGGY CÉNAC**,
membre de la commission administrative

Pour quelles raisons as-tu fondé le Collectif Maths&Sciences ? Quelles sont les évolutions depuis la création du collectif ?

Le Collectif Maths&Sciences est né d'un rassemblement spontané après la flambée médiatique d'une note de la Société mathématique de France et des autres associations de mathématiques sur la chute de la part des filles en maths au lycée à la suite de la réforme du lycée en janvier 2022. Peu à peu, le groupe s'agrandit, avec plus de 30 associations aujourd'hui. Il rassemble différentes disciplines, différents mondes, l'académique et l'éducation, les professeurs de classes préparatoires scientifiques, biologie, économie, mais aussi des fédérations d'entreprises : actuelles, fédérations bancaires, du numérique, de l'ingénierie, de l'assurance. Les associations de promotion des femmes dans les filières et carrières scientifiques nous ont rejoints aussi. L'objectif de ce collectif est d'analyser la réforme pour en rendre publics les impacts et corriger ses effets pervers. L'amélioration de l'accès aux maths et aux sciences pour tous les publics constitue l'objectif commun. En octobre 2025, le rapport sur le lycée restitue l'ensemble du travail de ces trois années intenses : état des lieux, identification des causes, restitution des rencontres avec les politiques, points de convergence qui font consensus, et surtout des propositions de solutions.

Malheureusement, à ce jour, rien n'est mis en place pour corriger le système. Les annonces du ministère ont porté sur des solutions illusoire destinées à faire diversion et qui ont complexifié encore le système. À présent, on met en place un bac de maths pour tout le monde sans cours de maths dans le tronc commun : c'est incohérent, incompréhensible et injuste.

Par le biais de ce collectif, tu as étudié les impacts de la réforme du lycée général de 2019 sur la répartition genrée des élèves selon les disciplines scientifiques. Que peux-tu nous dire de ces impacts ?

L'organisation actuelle du lycée a provoqué des diminutions inédites de l'accès aux maths et aux sciences pour l'ensemble des élèves, plus marquées pour les filles. Alors que près de 90 % des élèves faisaient des maths jusqu'en terminale avant 2020, il n'y en a plus que la moitié aujourd'hui, et seulement 34 % de lycéennes. Même en comptabilisant l'option facultative de mathématiques, sur près de 400 000 bacheliers, c'est 100 000 filles et 50 000 garçons qui arrivent dans le supérieur avec un bac général sans maths. C'est du jamais-vu.

Les effectifs des élèves en parcours scientifiques deviennent minoritaires parmi les bacs généraux : ce n'était pas arrivé depuis l'après-guerre. Alors que la série S tendait vers la parité, les inégalités filles-garçons en maths et en sciences avec des maths se sont accrues à des niveaux jamais atteints au cours du dernier demi-siècle.

En quoi la politique d'excellence excluant des mathématiques les élèves non destinés à former l'« élite » est-elle préjudiciable ?

En supprimant l'accès aux maths pour les élèves qui ne sont pas considérés comme l'élite, on accroît la pression de sélection et les inégalités sur la discipline. Par exemple, en filière ES, il y avait 60 % de filles et la même proportion suivait la spécialité maths. Depuis la réforme, les profils équivalents se masculinisent, et la différence tend à s'aggraver : la part des femmes n'y est plus que de 45 %. Il y a des répercussions fortes dans les classes préparatoires en économie, où leur part est passée de 54 % en 2020 à 47 % en 2025.

Ce n'est pas une politique d'excellence, mais une politique de sélection sur les maths :

« L'organisation actuelle du lycée a provoqué des diminutions inédites de l'accès aux maths et aux sciences pour l'ensemble des élèves, plus marquées pour les filles. »

les conditions d'enseignement sont mauvaises, avec un programme trop plein et une absence de temps pour le travail sur le raisonnement. Ça augmente le stress des élèves, et ceux qui en ont les moyens recourent massivement aux cours particuliers. Il y a donc une augmentation des inégalités sociales dans la discipline, sans vraie amélioration des compétences des élèves qui ont pu poursuivre ces cours.

Ne pas pouvoir faire des maths au lycée entraîne de nombreux obstacles, à la fois dans les choix d'orientation, qui se trouvent limités, et dans les conditions de réussite. De nombreuses filières ont besoin de s'appuyer sur des prérequis en maths de niveau terminale, avec des contenus adaptés aux parcours : l'utilisation des statistiques, des outils numériques, de la logique, des expressions formelles simples pour la modélisation, des notions de géométrie font partie des outils utilisés un peu partout dans les cours à la fac.

Enfin, le recul critique sur les données chiffrées et la compréhension des algorithmes statistiques devraient être une priorité pour permettre l'autonomie et l'émancipation citoyenne : comprendre le fonctionnement des outils d'intelligence artificielle et des réseaux d'information, comprendre les enjeux sanitaires, comme on l'a vu pendant l'épidémie de Covid-19 par exemple.

Quel regard portes-tu sur le poids des normes de genre dans les carrières des enseignantes-chercheuses ?

Il est énorme et écrasant. Les normes qui imposent la mobilité, la disponibilité, datent d'une époque où les femmes suivaient leur mari, qui était souvent seul à travailler et n'avait aucune charge à la maison. L'obstination à refuser de changer ces règles relève du déni sur les contraintes de la vie privée qui pèsent encore aujourd'hui davantage sur les femmes.

Les collègues ont aussi documenté la reproduction dans la sphère professionnelle de la répartition du travail dans la sphère privée : les femmes sont plus chargées des étudiants, de l'organisation de la vie collective, des tâches gratuites et invisibles, tandis que les hommes occupent les postes stratégiques et de direction, se libèrent davantage pour la recherche, la structuration de leur réseau.

Ces rapports de domination rendent l'accès des femmes aux postes les plus élevés extrêmement coûteux, avec des impacts réels sur leur bien-être.

Je ne parle pas bien entendu du sexisme et des violences du milieu qui peuvent détruire les carrières.

Je pense qu'il est urgent d'agir pour ne plus subir un système qui entretient une hiérarchie injustifiée, basée sur du réseau et de l'entresoi. La suppression des corps pour permettre des perspectives de carrière, des objectifs à atteindre, plutôt que des concours dont on connaît les biais dans les recrutements, une compensation salariale en fonction de l'ancienneté, des voies de recrutement réservées aux femmes pour permettre de féminiser rapidement le personnel enseignant. Bref, tout est à revoir.

Quelles solutions proposes-tu face à ces inégalités d'accès aux études scientifiques ?

D'abord, rétablir un enseignement plus équitable au lycée en maths et en sciences qui permette à tous les élèves d'acquérir des bases solides en sciences : mettre en place quatre heures de maths pour toutes et tous les élèves en 1^{re}, avec deux contenus différents pour pouvoir s'adapter aux élèves et garantir une réelle équité face aux maths ; garantir le maintien de la polyvalence scientifique en terminale sans perte de contenus.

Dans le supérieur, les choses sont plus complexes, car les filières sont nombreuses. Les quotas dans les grandes écoles permettraient de réduire les déséquilibres qui restent trop importants et génèrent du mal-être ou des violences pour les étudiantes.

Celles-ci se trouvent souvent en manque de repères face à un corps enseignant exclusivement masculin, comme dans les CPGE les plus prestigieuses : là aussi, il serait nécessaire de féminiser rapidement les effectifs, avec des voies réservées par exemple.

Enfin, préserver la sécurité de l'environnement des étudiantes actuellement dans nos parcours devrait être une priorité absolue : le laisser faire des agissements sexistes, du harcèlement, des violences dans nos locaux n'est pas acceptable. Malheureusement, la montée du masculinisme et de la culture « incel », encouragée par le sentiment de puissance procuré par les disciplines liées à la tech, est une réalité que nous ne pouvons pas ignorer, au risque de nous rendre complices des actes les plus graves. ■



© Christophe Peus

La mathématicienne
Mélanie Guenais, fondatrice
du Collectif Maths&Sciences.

« Ces rapports de domination [des hommes] rendent l'accès des femmes aux postes les plus élevés extrêmement coûteux, avec des impacts réels sur leur bien-être. »



Discussion académique sur les questions raciales

À la suite de la sortie du numéro de *Marronnages*. *Les questions raciales au crible des sciences sociales* consacré au « racisme à l'université »*, Abdellali Hajjat, cofondateur de la revue, sociologue à l'Université libre de Bruxelles et membre du Groupe de recherche sur les relations ethniques, les migrations et l'égalité, livre une analyse de la question ethnoraciale au sein de l'enseignement supérieur.

Propos recueillis par **HUGO HARARI-KERMADEC**,
membre du bureau national

Tu as coordonné le dossier du dernier numéro de la revue *Marronnages*. *Les questions raciales au crible des sciences sociales*, consacré au « racisme à l'université ». Peux-tu nous présenter la revue, qui paraît depuis 2022 ?

La revue *Marronnages* propose d'ouvrir un espace de discussion académique sur les questions raciales, articulées aux rapports sociaux de classe, de genre, de sexualité, etc. Elle se situe au croisement de plusieurs disciplines en sciences sociales et souhaite faire émerger de nouvelles questions et/ou de nouveaux champs de recherche. Les premiers numéros ont porté sur le racisme en procès, les conditions raciales de l'enquête en sciences sociales, le capitalisme racial, le racisme à l'université, la race et les racismes au Maroc, etc.

Le premier article du dossier porte sur l'histoire de l'accès des groupes racisés dans les universités occidentales. L'université n'est-elle que le reflet de la situation politique générale, ou y a-t-il des spécificités au champ académique ?

Les deux à la fois. L'introduction propose une histoire globale de la présence des minorités ethnoraciales dans l'enseignement supérieur et la recherche, puisque l'expérience des Africain-es-Américain-es aux États-Unis fait écho à celle des juif-ves en France ou des Asiatiques au Royaume-Uni. Si chaque formation raciale nationale a des spécificités historiques, l'université est de manière générale une organisation racialisée comme une autre et structurée par une hiérarchie

ethnoraciale. Il s'agit d'un espace social relativement autonome, obéissant à ses propres règles de fonctionnement, mais cette autonomie est conditionnée par les contraintes législatives et budgétaires. L'autonomie s'est historiquement construite au travers des logiques contradictoires d'inclusion et d'exclusion des minorités ethnoraciales. Selon les contextes historiques et nationaux, l'université est un espace plus ou moins accessible aux groupes racisés, mais, quelle que soit la période, on observe une réaction raciste lorsque ceux-ci commencent à occuper des positions de pouvoir. La réaction antisémite des XIX^e et XX^e siècles est à la fois portée en interne, par les universitaires et étudiant-es plus ou moins ouvertement antisémites, et, en externe, par les diverses mobilisations contre la présence juive à l'université.

Dans la période contemporaine, les formes du racisme à l'université se distinguent de celles d'autres espaces sociaux, puisqu'il s'agit surtout d'un racisme quotidien, discret et indirect (micro-agressions, discriminations) et moins d'un racisme ouvert et direct (injures, violences). L'expérience du racisme est donc différente à l'université, mais plus on s'élève dans la hiérarchie académique, plus la réaction raciste est forte. Les personnes racisées sont perçues comme des « *space invaders* », selon l'expression de Nirmal Puwar, menaçant la blancheur de l'institution et la reproduction des élites. De nos jours, la construction de la menace minoritaire passe par diverses formes de disqualification sociale et professionnelle, voire politique avec les campagnes contre

« Selon les contextes historiques et nationaux, l'université est un espace plus ou moins accessible aux groupes racisés. »

* *Marronnages*. *Les questions raciales au crible des sciences sociales*, « Racisme à l'université » : marronnages.org/index.php/revue/issue/view/5.

l'« islamo-gauchisme », le « décolonialisme » ou le « wokisme ».

On connaît bien la chute progressive de la part des femmes à mesure que l'on monte dans la hiérarchie universitaire. En France, contrairement à d'autres pays, il n'existe pas de telles statistiques pour l'égalité ethnoraciale. Comment as-tu contourné ce problème pour mettre en évidence l'attrition ethnoraciale (que tu croises d'ailleurs avec le genre) à partir du doctorat en France ? Quelles sont les principales conclusions ?

L'inexistence de statistiques sur l'ethnicité conduit à utiliser des indicateurs indirects, en l'occurrence la catégorisation du nom et du prénom selon l'origine nationale, puis l'origine ethnoraciale. Cette méthode est imparfaite parce qu'elle occulte certains groupes racisés, notamment les Antillais, Réunionnais et Guyanais ayant un nom français, mais elle donne tout de même des indications intéressantes.

Le phénomène d'attrition ethnoraciale et genrée a été mesuré à partir des données statistiques sur les doctor·es, les directeur·rices de thèse, les qualifié·s MCF et PR par le CNU et les chercheur·ses CNRS. Parmi les doctor·es ayant soutenu entre 1965 et 2023, on constate une hiérarchie des présences selon le genre et l'ethnicité :

- 1) hommes européens (40 %) ;
- 2) femmes européennes (31 %) ;
- 3) hommes arabes (9 %) ;
- 4) hommes asiatiques (5 %) ;
- 5) femmes arabes (5 %) ;
- 6) femmes asiatiques (3 %) ;
- 7) hommes africains subsahariens (3 %) ;
- 8) femmes africaines subsahariennes (1 %).

Après le doctorat, la proportion des personnes racisées diminue fortement chez les qualifié·es CNU et les chercheur·ses CNRS. On observe aussi des différences notables

selon les institutions (présence racisée plus faible au CNRS qu'à l'université), les disciplines (présence plus forte en gestion ou en électronique qu'en médecine ou en histoire), les périodes historiques (augmentation graduelle de la part des personnes asiatiques), etc.

Pour les inégalités de genre, il existe quelques politiques insuffisantes mais volontaristes (COS paritaires, repyramidage priorisant les femmes pour réduire l'écart dans le passage à professeur·e, objectif de parité dans l'attribution

des financements de recherche).

Est-ce qu'il faudrait s'en inspirer pour réduire les inégalités ethnoraciales, ou s'y prendre complètement différemment ?

Les dispositifs pour l'égalité de genre peuvent en effet servir de sources d'inspiration pour mener une politique antiraciste dans l'enseignement supérieur et la recherche. Les dispositifs existants, tels que

les « référent·es discrimination », sont le plus souvent insuffisants. En tout cas, plusieurs domaines d'action mériteraient d'être discutés : la production de données statistiques mesurant les inégalités ethnoraciales, l'action positive pour le recrutement des étudiant·es et du personnel (administratif et enseignant·es-chercheur·ses), les formations sur les diverses manifestations du racisme quotidien, les sanctions contre le racisme, le soutien institutionnel à l'enseignement et à la recherche sur les questions raciales, etc. Mais la question de la politique de l'égalité ne peut, à mon sens, faire l'économie d'une réflexion plus large sur le fonctionnement (non) démocratique, la répartition (inégalitaire) des pouvoirs et le (sous)-financement des institutions académiques. ■



Abdellali Hajjat, sociologue, cofondateur de la revue *Marronnages*.

« Le phénomène d'attrition ethnoraciale et genrée a été mesuré à partir des données statistiques. »



Pour être contacté,
scannez le QR code

NE CHERCHEZ PAS PLUS LOIN, VOTRE BANQUE EST DÉJÀ SOUS VOS YEUX.

Près de 2 millions de Sociétaires ont choisi de nous faire confiance. Parce que nous connaissons bien les besoins des agents de la Fonction publique : première affectation, déménagement suite à une mutation, achat immobilier⁽¹⁾ et pour tous les autres moments de la vie qui comptent, la CASDEN se tient toujours à vos côtés.



La banque coopérative
de la Fonction publique

Rendez-vous sur [casden.fr](https://www.casden.fr)* ou retrouvez-nous chez



*Coût de connexion selon votre opérateur.

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne
– Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros.
• Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Conception : •becoming
• Crédits photos : SolAir • Illustrations : ©Frédéric Rébena • Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle. Ne pas jeter sur la voie publique.

